

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



**MAIRIE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales, articles L.2112-24,  
L.2122-29 et R.2121-10**

**2019**

**3ème trimestre**

# SOMMAIRE

## ARRETES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019ARRT153	01/07/2019	Réglementation temporaire de voirie, occupation du domaine public, chemin de la Cathédrale « MYSELF AND THE SEA » tournage clip musical	P001
2019ARRT154	03/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement réalisation de massifs béton pour mise en place de bornes d'information voyageurs lignes du bus	P002
2019ARRT155	11/07/19	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement chemin des 4 cantons Branchement EDF	P003
2019ARRT156	05/07/2019	Autorisation d'occupation du domaine public NEO RESTAURATION	P004
2019ARRT157	04/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement, parking pour forains chemin du Mas Neuf parking public des Pierres Blanches Fête Locale	P005
2019ARRT158	05/07/2019	Autorisation d'occupation du domaine public terrasse restauration NEO RESTAURATION 12 et 13 juillet	P006
2019ARRT159	05/07/2019	Réglementation temporaire de circulation rue du Séchoir (N°64) déménagement	P007
2019ARRT160	12/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation 33 rue de la Grenouillère renouvellement du branchement EU	P008
2019ARRT161	12/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir renouvellement du regard de branchement EU	P09
2019ARRT162	12/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement avenue René Poitevin réparation réseaux EU 2ml dans l'espace vert	P010
2019ARRT163	08/07/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue René Poitevin aménagement d'un quai de bus dans les 2 sens	P011
2019ARRT164	08/07/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 151 avenue François Mitterrand suppression d'un branchement gaz	P012
2019ARRT165	17/07/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue de la Gare remplacement d'un poteau incendie	P013
2019ARRT166	09/07/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement stationnement interdit parking du Pilou circulation interdite chemin du Pilou Festival Convivencia	P014
2019ARRT167	10/07/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement déploiement fibre optique ORANGE avec intervention sur chambres Télécom existantes	P015
2019ARRT168	16/07/2019	Réglementation temporaire de voirie de circulation de stationnement et d'occupation du domaine public parvis de la Mairie La Métropole fait son cinéma et bal musette 15 et 16 août	P016
2019ARRT169	15/07/2019	Fête de la mer et de la plage feu d'artifice 3 août	P018
2019ARRT170	19/07/2019	Fête de la mer et de la plage 2 et 3 août réglementation	P021
2019ARRT171	15/07/2019	Fête de la mer et de la plage 3 août réglementation plan d'eau feu d'artifice	P022
2019ARRT172	15/07/2019	Fête de la mer et de la plage 3 août réglementation de circulation des voiles latines	P023
2019ARRT173	17/07/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réservation place au sol avenue des Mélias déménagement 18 allée des Pins	P024
2019ARRT174	19/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation alimentation électrique maison des associations 8 rue des Colibris	P025

2019ARRT175	19/07/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 51 rue de la Borie pose échafaudage	P026
2019ARRT176	19/07/2019	Occupation du domaine public place de stationnement, stationnement autorisé place du Marché déménagement 18 rue des Mères	P027
2019ARRT177	19/07/2019	Occupation du domaine public place de stationnement, stationnement autorisé place du Marché déménagement 18 rue des Mères	P028
2019ARRT178	22/07/2019	Réglementation temporaire de la baignade et des engins nautiques non immatriculés Festikite 2019	P029
2019ARRT179	22/07/2019	Occupation du domaine public de stationnement autorisé 175 Bd des Ecoles déménagement	P031
2019ARRT180	22/07/2019	Occupation du domaine public place de stationnement, 3 rue condamine Majour dépôt matériel de forage	P032
2019ARRT181	22/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue de la Borie sondage	P033
2019ARRT182	22/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue de la Borie rue de l'Avenir renouvellement d'eaux usées	P034
2019ARRT183	24/07/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réservation place au sol dépôt d'une baraque de chantier et d'une zone de stockage de déchet amiante rue du Chapitre renouvellement d'un réseau eaux usées prorogation de l'arrêté N°2019ARRT137	P035
2019ARRT184	23/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement Grand'Rue eménagement	P036
2019ARRT185	02/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation 175 Bd des Ecoles déménagement	P037
2019ARRT186	29/07/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation place Porte Saint Laurent Grand'Rue rue de la Chapelle livraison de béton	P038
2019ARRT187	05/08/2019	Réglementation temporaire de voirie et de circulation occupation du domaine public rue des Mères pose d'un échafaudage réfection toiture	P039
2019ARRT187	07/08/2019	Autorisation d'occupation du domaine public parvis de la mairie installation remorque pour vente crêpes-gaufres	P040
2019ARRT188	09/08/2019	Autorisation d'occupation du domaine public NEO RESTAURATION	P041
2019ARRT188	07/08/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Grand'Rue repas « Les Tonges en folies »	P042
2019ARRT189	08/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation et de stationnement ensemble de la Commune déploiement fibre optique SFR et du déploiement avec intervention sur chambres Télécom existantes et sur poteaux	P043
2019ARRT190	13/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement 22 Bd des Ecoles déménagement	P044
2019ARRT191	13/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation installation bodégas scène pour les bals Féria des Vendanges du 6 au 8 septembre	P045
2019ARRT192	13/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Féria des Vendanges du 6 au 8 septembre installation des barrières types Beaucairoise et Toulousaine	P046
2019ARRT193	14/08/2019	Féria des Vendanges du 6 au 8 septembre réglementation générale Bodégas Bals	P047
2019ARRT194	14/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Féria des Vendanges du 6 au 8 septembre COURSES TAUROMACHIQUES	P049
2019ARRT195	20/08/2019	Réglementation temporaire de circulation arrêté de priorité de passage épreuve sportive Corrid'Halloween 2019	P052

2019ARRT196	30/08/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue Porte Saint Laurent repas de quartier 7 septembre 2019	P053
2019ARRT197	20/08/2019	Autorisation d'occupation du domaine public parking du collège Avenue de Mireval camion magasin PROVENCE OUTILLAGE	P054
2019ARRT198	21/08/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Remparts hotel de Ville nettoyage des vitres	P055
2019ARRT199	22/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement 3 rue des Cèdres déménagement	P056
2019ARRT200	23/08/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue de l'Avenir pose échafaudage réfection de toiture ravalement façade	P057
2019ARRT201	28/08/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 60 Bd des Chasselas pose échafaudage pose d'une palissade temporaire	P058
2019ARRT201	27/08/2019	Délégation de fonction d'officier d'état civil DESSEIGNE Serge	P059
2019ARRT203	29/08/2019	Réglementation temporaire de stationnement 29 place du Gazian déménagement de la poterie	P060
2019ARRT205	03/09/2019	Délégation de signature relative au droit des sols	P061
2019ARRT206	03/09/2019	Réglementation temporaire de circulation obsèques AVINENS Michèle	P063
2019ARRT207	06/09/2019	Réglementation temporaire de stationnement 456 rue des Genêts raccordement et terrassement électrique	P064
2019ARRT208	06/09/2019	Réglementation temporaire de voirie occupation du domaine public installation d'un stand place des Héros rencontre MLJ3M+APS34 et jeune Villeneuvois	P065
2019ARRT209	09/09/2019	Réglementation temporaire de voirie occupation du domaine public réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue des Remparts cérémonie des harkis	P066
2019ARRT210	09/09/2019	Délégation de fonction d'officier d'état civil DESSEIGNE Serge	P067
2019ARRT211	10/09/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue de la Gare angle chemin de la Mosson création d'un poteau incendie	P068
2019ARRT212	10/09/2019	Réglementation temporaire de stationnement place de l'Eglise mariage	P069
2019ARRT213	30/09/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement journée du patrimoine Ballade en petit train	P070
2019ARRT214	11/09/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement place Porte Saint Laurent rue de la Chapelle travaux de raboutage démolition et réfection de la voirie	P071
2019ARRT215	16/09/2019	Réglementation temporaire de circulation arrêté de priorité de passage épreuve sportive corrid'halloween 2019	P072
2019ARRT216	16/09/2019	Réglementation temporaire de stationnement 60 bd des Chasselas autorisation de stationnement	P073
2019ARRT217	19/09/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement place de la Borie renouvellement d'un réseau d'eaux usées	P074
2019ARRT218	19/09/2019	Réglementation temporaire de stationnement avenue de Mireval projet immobilier le Domaine des Pins	P075
2019ARRT219	23/09/2019	Réglementation temporaire de stationnement place de l'Eglise travaux de création d'un SAS et mise en accessibilité de l'Eglise Saint Etienne	P076
2019ARRT220	30/09/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement place de la	P077

		Borie travaux de revêtement de surface (pavés et enrobés)	
2019ARRT221	30/09/2019	Occupation du Domaine public place de stationnement rue Frédéric Mistral stationnement benne autorisé travaux de reprises de fondations	P078
2019ARRT222	30/09/2019	Réglementation temporaire de circulation restriction de circulation rue des Gabians, rue du Corossol, Rue des Chaumières, chantier mobile	P079

## ARRETES PERMANENTS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019ARR011	29/07/2019	Zone limitée à 30Km/h Bd des Moures (partie comprise entre la rue des Aresquiers et le boulevard Carrière Pélerine)	P001
2019ARR012	07/08/2019	Réglementation permanente de circulation et de stationnement, stationnement interdit parking de la Gare, mise en place d'un panneau stop route de la gare, mise en place d'un double sens chemin du Flès (sortie du parking direction Avenue de la Gare)	P002
2019ARR013	08/08/2019	Arrêté portant règlement parcs, squares, jardins publics et espaces verts	P003
2019ARR014	13/08/2019	Epannage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles	P008
2019ARR015	21/08/2019	AT 34 337 19 M0002 travaux d'aménagement d'un établissement de restauration rapide à emporter sur place avec une demande de dérogation aux règles d'accessibilité « Le Tacos »	P010
2019ARR016	03/09/2019	Interdiction de détention, d'utilisation, de dépôt et d'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public	P011
2019ARR017	25/09/2019	AT 34 337 19 M 003 création de nouveaux volumes dans un volume existant travaux d'aménagement 3 allée du collège	P012

## DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019/062	05/07/2019	Modification date fête nature 21 septembre 2019	P001
2019/063	08/07/2019	Signature d'un contrat de service avec l'association Convivencia, accueil d'une étape du Festival de musique au monde Convivencia (26 juillet 2019)	P002
2019/064	10/07/2019	Signature d'une convention relative à la collecte des déchets ménagers (exercice 2019)	P003
2019/065	15/07/2019	choix avocat affaire BEC Léo	P004
2019/066	29/07/2019	Signature convention 33ème tournée Départementale d'été	P006
2019/067	29/07/2019	Signature d'un contrat d'intervention avec l'association BE GREEN OCEAN fête de la mer et de la plage	P007
2019/068	09/08/2019	Choix avocat affaire POUSSARD	P008

2019/069	14/08/2019	Signature d'une convention d'occupation du domaine public ALIDOR Florent vente ambulante parking pont de Villeneuve	P009
2019/070	20/08/2019	Signature d'un contrat d'engagement avec l'auto entrepreneuse Laura Ducros spectacle danse Flamenco Féria des Vendanges	P010
2019/071	20/08/2019	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « GISPSY PRODUCTION 34 » Féria des Vendanges	P011
2019/072	27/08/2019	Signature d'une convention avec la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole installation d'équipements de télécommunications dans le château d'eau et la station de pompage	P012
2019/073	04/09/2019	Préemption parcelle BA N°20 Consort BOULADOU	P013
2019/074	04/09/2019	Préemption parcelle BA N°22 Consort BOULADOU	P015
2019/075	07/09/2019	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « les amis de Lucas » 7 septembre 2019	P017
2019/076	10/09/2019	Signature d'un contrat d'engagement SARL « CASSOU PROD » 6 septembre 2019	P018
2019/077	12/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec la société ENVERGO animation musicale 13 septembre agents municipaux et de l'EHPAD	P019
2019/078	20/09/2019	Signature d'une convention de mise à disposition des installations municipales de la plage du Pilou tournage série TANDEM	P020

## DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019DAD058	10/09/2019	Convertir des friches en prairies favorables aux abeilles	P001
2019DAD059	10/09/2019	Implantation d'une antenne relais sur la parcelle AR N°6	P003
2019DAD060	10/09/2019	Maintien du bail de location de M et Mme BOURY-ESNAULT parcelle AS N°250	P004
2019DAD061	10/09/2019	Acquisition parcelle AP N°350	P005
2019DAD062	10/09/2019	Acquisition parcelle AH N°91	P006
2019DAD063	10/09/2019	Vente des parcelles communales AL N°575 et N°578	P007
2019DAD064	10/09/2019	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole – Adoption du rapport du 04/07/2019	P009
2019DAD065	10/09/2019	Attributions de compensation 2019 définitives suite à la CLETC du 4 juillet 2019	P029
2019DAD066	10/09/2019	Convention de mécénat	P032
2019DAD067	10/09/2019	Programmation culturelle du Théâtre Jérôme Savary 2019-2020 modification du contrat de cession N°3	P033
2019DAD068	10/09/2019	SA3M-Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale	P034

2019ARR069	10/09/2019	Convention de fonds de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Villeneuve- Lès- Maguelone	P035
2019DAD070	10/09/2019	Avenant N°1 au marché H. SAINT PAUL EHPAD Mathilde Laurent Lot 2 plomberie sanitaire	P036
2019DAD071	10/09/2019	Avenant N°1 au marché JMR Isolation – Maison des Associations Lot 2 Cloisons doublages	P037
2019DAD072	10/09/2019	Modification du tableau des effectifs	P038
2019DAD073	10/09/2019	Crèche municipale « Les Calinous » augmentation du taux de participation des parents à la demande de la CAF	P041
2019DAD074	10/09/2019	Règlement intérieur de la Maison des Associations « Pierre Waldeck ROUSSEAU »	P043
2019DAD075	10/09/2019	Tarifs Maison des Associations « Pierre Waldeck ROUSSEAU »	P051
2019DAD076	10/09/2019	Règlement intérieur des Archives Municipales	P052
2019DAD077	10/09/2019	Protection fonctionnelle des agents et des élus	P057

## ATTESTATION

Je soussigné Noël SEGURA, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste qu'aucun arrêté ne correspond aux numéros suivants :

2019ARRT202

2019ARRT204

Fait à VILLENEUVE LES MAGUELONE, le 04/10/2019

Noël SEGURA,  
Maire,



**ARRETES**

**PERMANENTS**

**3ème TRIMESTRE 2019**

JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARR011

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :

Zone limitée

à 30 Km/h

Bd des Moures

(partie comprise entre

la rue des Aresquiers

et le Boulevard

Carrière Pélerine)

,VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la limitation de vitesse par mesure de sécurité, le Boulevard des Moures :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Une limite de vitesse à 30 Km/h est mise en place Boulevard des Moures (partie comprise entre la rue des Aresquiers et le Boulevard Carrière Pélerine).

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux de signalisation matérialiseront la réglementation sus indiquée.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet pour le contrôle de l'égalité.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Publié le : 31/07/2019

(62)

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARR012

ARRETE DU MAIRE

**OBJET:**

Réglementation permanente  
de circulation et de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Stationnement interdit  
parking de la Gare

VU le code général des Collectivités Territoriales – Police de la circulation et du stationnement

mise place d'un panneau stop  
route de la Gare

VU le Code de la Route

Mise en place d'un double sens du  
chemin du Flès (sortie du parking  
direction Avenue de la Gare)

VU le Code de voirie routière

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la Gare, partie comprise après le portail, de l'angle du portail et du poteau électrique et au droit des arbres.

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux, afin de matérialiser la réglementation sus indiquée.

**ARTICLE 2 :**

**Route de la Gare :**

Mise en place d'un stop au niveau du carrefour avec le chemin du Flès.

**Chemin du Flès :**

Mise en place d'un double sens avec panneau sens prioritaire (panneau C18), de la sortie du parking direction avenue de la Gare sur 35m depuis la route de la Gare.

Cette réglementation prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

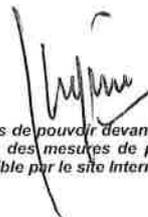
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 13/8/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA.



2019ARR013  
Abrogation de l'arrêté  
N°2014ARR372

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

Objet :  
ARRETE PORTANT  
REGLEMENT DES  
PARCS, SQUARES,  
JARDINS PUBLICS  
ET ESPACES VERTS

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code civil, notamment ses articles 1382 et suivants,

**VU** le code rural, notamment ses articles L.211-16, L.211-19-1, L.211-22, L.211-23,

**VU** le code pénal, notamment son article R 610-5,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 1979, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Hérault,

**Considérant** que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des parcs, squares, jardins publics et espaces verts de la Ville,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°2014ARR372 est abrogé.

#### ARTICLE 2 : Dispositions générales

Les espaces verts et les parcs publics sont des lieux de promenade, de détente, de rencontre et de liberté dans lesquels la faune et la flore doivent être protégés, la biodiversité préservée et l'environnement respecté. Aussi, toutes les activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Le présent règlement précise leur utilisation et s'applique au parc Crespy, au square Berthes et au grand jardin.

Le public doit s'y conformer et suivre les consignes données par les agents publics missionnés à cet effet.

#### ARTICLE 3 : Conditions et horaires d'ouverture

Les jardins clos sont accessibles au public selon des horaires dont l'amplitude quotidienne varie en fonction des saisons. Dans ce cadre, les horaires sont fixés localement en fonction des situations particulières observées et des contraintes de service, et affichés à l'entrée de chaque site.

Leur fréquentation en dehors des heures d'ouverture (notamment la nuit) est strictement interdite, quand bien même certains accès resteraient ouverts.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout autre motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès aux sites concernés peut être interdit partiellement ou en totalité et leur évacuation décidée. Le motif de la fermeture ainsi que sa durée, lorsque celle-ci peut être appréciée, sont communiqués par voie d'affichage à l'entrée des secteurs concernés.

03

04

#### **ARTICLE 4 : Circulation et stationnement**

Sur l'ensemble des sites, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits, à l'exception :

- des fauteuils paramédicaux,
- des véhicules de secours et de police,
- des véhicules des services municipaux,
- des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville.
- lors des manifestations autorisées sur le site du grand jardin.

#### **ARTICLE 5 : Tenue du public**

Tout usager devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès de ces espaces est interdit aux personnes en état d'ivresse ou dans un état de malpropreté flagrante pouvant incommoder les promeneurs.

Sur le parc Crespy et le square Berthes, il est strictement interdit d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants et, le cas échéant, de les consommer sur place.

Au grand jardin, les mêmes dispositions s'appliquent sauf en cas d'autorisation spéciale d'ouverture de débit de boissons.

#### **ARTICLE 6 : Usages et activités**

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'accès aux espaces est réservé aux usagers piétons pour la détente et la promenade. Les activités de nature à troubler la jouissance paisible des sites, à causer des dégradations aux plantations, ouvrages ou aux immeubles bordant certains espaces verts, à générer des pollutions diverses sont interdites.

##### **5.1 – Pratique sportive**

La pratique de l'éducation physique est autorisée dans le parc Crespy mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

##### **5.2 – Vélos, trottinettes**

Les enfants âgés de moins de 8 ans pourront circuler à vélo ou sur une trottinette à condition qu'ils soient placés sous la surveillance des parents ou adultes qui les accompagnent.

##### **5.3 - Bancs publics**

L'occupation abusive des bancs mis à la disposition du public, notamment en cas de regroupement de personnes susceptibles de troubler la sérénité des lieux, est interdite.

##### **5.4 - Distributions, ventes et activités diverses**

Il est strictement interdit de distribuer ou de vendre des imprimés, journaux, insignes, denrées alimentaires ou objets quelconques et, d'une manière générale, d'exercer, sauf autorisation municipale ou préfectorale spéciale, toute activité à caractère commercial, professionnel, politique ou confessionnel.

Sont également prohibées la mendicité, les collectes de fonds, les pétitions et les enquêtes auprès du public.

##### **5.5 - Réunions, manifestations, travaux**

Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation du Maire :

- les rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires,
- l'organisation de manifestation sportives, culturelles ou autre animation,
- les cours collectifs gratuits, les pique-niques ou repas collectifs qui rassemblent plus de 20 personnes,
- les démonstrations de modélisme (engins flottants, roulants ou volants),
- l'affichage d'information à caractère non publicitaire pour des animations locales, -

l'installation d'emprises et de panneaux de chantier, le dépôt ou l'entrepôt de matériel,

- les prises de vue photographiques ou audiovisuelles professionnelles.

Un état des lieux contradictoire est établi préalablement à toute occupation et après libération totale du site par les titulaires des autorisations, les éventuels dégâts étant à la charge de ces-derniers.

Sont interdits, sauf autorisation spéciale, à l'extérieur et à l'intérieur des parcs et jardins :

- les cours collectifs payants,
- les repas qui nécessitent une logistique particulière et entraînent une privation même partielle du site,
- la publicité de quelques forme que ce soit y compris sur les murs ou les grilles de clôture.

5.6 - Activités à risques et nuisances

Sont interdits, sauf autorisation spéciale, les comportements et activités présentant un risque pour l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement tels que : camping sauvage, bivouac, l'usage de barbecues, l'allumage de feux, les tirs de pétards ou de feux de Bengale, l'organisation de pique-niques, l'utilisation d'appareils diffusant de la musique et d'instruments de percussion, les baignades, les dépôts et souillures de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 7 : Jeux**

La surveillance des enfants à l'intérieur de ces espaces, plus particulièrement dans les aires de jeux, est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent. Les équipements de jeux pour enfants ne sont pas accessibles aux adultes et sont strictement limités aux enfants correspondant à la tranche d'âge mentionnée sur les panneaux d'information mis en place sur chaque aire de jeux.

Sont interdits :

- les jeux de ballon en cuir ou en plastique dur (excepté dans les city parc du parc Crespy et du grand jardin), planches à roulettes, patinettes, rollers, golf, baseball, cricket, boomerangs,
- la présentation en vol d'aéronefs ou d'aérostats de quelque nature que ce soit (cerfs-volants, planeurs, aéro-modèles propulsés par moteur, etc...),
- l'introduction et l'usage de frondes, de lance-pierres, d'arcs et de tous autres engins ou armes présentant un risque pour le public.

Les jeux de boules sont autorisés sur les emplacements aménagés à cet effet sous réserve d'être accessibles à tous et de ne pas faire l'objet de jeux d'argent.

**ARTICLE 8 : Accès des animaux**

L'entrée et la circulation des animaux de toutes espèces, y compris les animaux domestiques, sont interdites dans les espaces verts clôturés de la commune.

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus en laisse ou avec un harnais.

**ARTICLE 9 : Respect des lieux et des équipements**

Les équipements et le mobilier urbain existants doivent être utilisés conformément à leur destination, afin d'éviter leur dégradation et tout risque lié à un mauvais usage. Il est interdit :

- d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, statues, balustrades, etc...



- de détériorer, de salir ou d'utiliser comme supports publicitaires ou de graffitis les jeux, bâtiments, mobilier urbain, objets d'arts ou tout autre matériel servant à l'embellissement des jardins ou au bien-être du public,
- d'installer des jeux prenant appui sur les arbres et les autres constructions,
- de procéder au lavage ou séchage de vêtements, linge, ou tout autre équipement et matériel,
- de casser des récipients en verre,
- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches et outils divers.

Pour préserver la propreté des sites, les détritiques doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

### **ARTICLE 10 : Protection de l'environnement**

La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi, la protection de cette biodiversité relève de la responsabilité de tous. Afin d'en assurer la préservation, il est défendu :

#### 9.1 - Quant à la flore

- de marcher sur les pelouses interdites et de pénétrer dans les massifs,
- d'utiliser tout engin ou tout équipement susceptible de dégrader le sol et la richesse de la flore,
- de prélever des échantillons, des graines, des jeunes plants,
- d'arracher ou de couper mousses, lichens, feuillages, plantes et fleurs,
- de cueillir des baies, fruits,
- d'introduire des espèces végétales quelles qu'elles soient,
- de grimper aux arbres, de casser ou de scier des branches ou le tronc, d'y graver ou de peindre des inscriptions, de placarder des affiches,
- de démonter ou détériorer les dispositifs d'arrosage,

#### 9.2 - Quant à la faune

- de nourrir les animaux, sauf pour les organismes ayant signé une convention avec la ville,
- d'installer ou d'aménager des abris, sauf convention avec la Ville,
- d'effaroucher, de pourchasser ou de faire pourchasser par un animal, de capturer mutiler, tuer les animaux et de dénicher les oiseaux. Les personnes dûment agréées et autorisés par la Ville peuvent capturer les espèces classées nuisibles,
- d'abandonner tout animal.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

D'une manière générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par des personnes dont ils doivent répondre, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Les sociétés, entreprises, associations et groupements de particuliers intervenant dans les lieux avec des véhicules, dans le cadre d'une activité expressément autorisée, restent seuls responsables des incidents ou accidents qu'ils pourraient provoquer.

### **ARTICLE 12 : Application du règlement**

12.1 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

#### 12.2 - Expulsion

Tout contrevenant au présent règlement pourra être expulsé, sur le champ, sans

préjudice des sanctions pénales et responsabilités civiles qu'il encourt.

#### 12.3 - Réclamations

Les réclamations éventuelles devront être adressées à Monsieur le Maire.

#### 12.4 - Publicité

Le présent règlement sera publié et affiché, in extenso ou par extraits, aux entrées et/ou à l'intérieur des parcs, squares, jardins et espaces verts ouverts au public.

#### 12.5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 12.6 - Mise en application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Publié le 13/8/2019

Pour extrait conforme : En Mairie, le 8 août 2019

Le Maire,  
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ,

VU la directive européenne 86/278 du 12 juin 1986 modifiée relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture,

VU la directive européenne 91/692 du 23 décembre 1991 visant à la standardisation et à la rationalisation des rapports relatifs à la mise en oeuvre de certaines directives concernant l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes,

VU le décret n° 96-163 du 4 mars 1996 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, notamment ses articles 6, 11 et 15,

VU l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 13 novembre 1997,

VU l'avis de la commission des matières fertilisantes et supports de culture en date du 16 mai 1997,

VU l'avis du Conseil supérieur d'hygiène de France en date du 16 septembre 1997,

VU l'avis du Comité national de l'eau en date du 18 décembre 1997,

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

VU les articles L2112-1 et L2112-2 du Code général des Collectivités territoriales,

### ARRETONS

#### Article 1

L'objet de cet arrêté est de fixer les prescriptions techniques particulières auxquelles doivent satisfaire les opérations d'épandage sur sols agricoles de boues issues du traitement des eaux usées, sur le territoire de la commune de Villeneuve Les Maguelone.

#### Article 2

L'étude préalable d'épandage, visée à l'article 8 du décret du 8 décembre 1997, sera soumise à l'avis de la commune préalablement à toute approbation.

Cette étude comprendra un document de synthèse, spécifique aux opérations envisagées sur le territoire communal, et présentant les données suivantes:

- a) La présentation de l'origine, des quantités (produites et utilisées) et des caractéristiques des boues (type de traitement des boues prévu).
- b) L'identification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines sur le périmètre d'étude, y compris la présence d'usages sensibles (habitations, captages, productions spéciales...) et les contraintes d'accessibilité des parcelles ;
- c) Les caractéristiques des sols, les systèmes de culture et la description des cultures envisagées sur le périmètre d'étude ;
- d) Une analyse des sols ;
- e) La description des modalités techniques de réalisation de l'épandage (matériels, localisation et volume des dépôts temporaires et ouvrages d'entreposage, périodes d'épandage ...) ;
- f) Les préconisations générales d'utilisation des boues (intégration des boues dans les pratiques agronomiques, adéquation entre les surfaces d'épandage prévues et les quantités de boues à épandre en fonction de ces préconisations générales) ;



- g) La représentation cartographique au 1/10 000 du périmètre d'étude et des zones aptes à l'épandage ;  
h) La représentation cartographique au 1/10 000 des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (points d'eau, pentes, voisinage ...) ;  
i) Une justification de l'accord des utilisateurs de boues et des propriétaires des parcelles, pour la mise à disposition de leurs parcelles et une liste de celles-ci selon leurs références cadastrales.

### Article 3

Le programme annuel d'épandage sur la commune, sera porté à la connaissance de la commune au moins 30 jours avant son démarrage. Il comprendra notamment:

- a) La liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne d'épandage ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après apport de boues...) sur ces parcelles ;  
b) Une caractérisation des boues à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique) ;  
d) Les préconisations spécifiques d'utilisation des boues (calendrier d'épandage et doses d'épandage par unité culturale...) en fonction de la caractérisation des boues, du sol, des systèmes et types de cultures et des autres apports de matières fertilisantes ;  
e) L'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.

### Article 4

Le bilan mentionné à l'article 14 du décret du 8 décembre 1997 susvisé sera transmis à la commune au plus tard en même temps que le programme annuel d'épandage de la campagne suivante.

### Article 5

Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est pas autorisé. Les boues seront donc immédiatement enfouies par une déchâumeuse à disques par passages croisés immédiatement derrière l'épandeur.

Afin d'éviter la pollution olfactive des sols et voiries, il sera réalisé un nettoyage soigné des roues des épandeurs, camions de transport, déchâumeuse et autre véhicule concerné, dès la sortie de la parcelle d'épandage.

### Article 6

Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L. 20 du code de la santé publique, l'épandage de boues tient compte des distances d'isolement suivantes :

- habitation 400 mètres
- plans d'eau 100 mètres

Par ailleurs il ne sera autorisé aucun épandage durant les mois de juin à septembre inclus.

### Article 7

Toute opération d'épandage ne répondant pas aux dispositions ci-dessus sera immédiatement stoppée par les services municipaux ou de gendarmerie et le contrevenant et son donneur d'ordre poursuivi devant les tribunaux compétents.

### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Publié le 19/8/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 août 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**OBJET :**  
**AT 34 337 19 M0002**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
<b>Référence de dossier :</b>	AT 34337 19 M0002
<b>Demande déposée le :</b>	27/03/2018
<b>Par :</b>	M. AIT ALI Yacine
<b>Pour :</b>	Travaux d'aménagement d'un établissement de restauration rapide à emporter et sur place avec une demande de dérogation aux règles d'accessibilité - « Le Tacos »
<b>Sur un terrain sis à :</b>	14 place Porte Saint Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
	ERP Type N – 5ème catégorie

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation N°AT 34337 19 M0002 pour une demande d'aménagement du local en snack de vente de tacos et divers à emporter et sur place avec une demande de dérogation aux règles d'accessibilité qui concerne les sanitaires ;

**VU** les pièces complémentaires déposées en date du 10/04/19 et 07/08/19 ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 09/07/2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2019-07-10562 accordant la dérogation aux règles d'accessibilité qui concerne les sanitaires en date du 11/07/2019 ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 14/08/2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La demande N°AT 34337 19 M0002 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission de sécurité dans son rapport annexé ci-joint et les dispositions et aménagements relatifs à l'accessibilité mentionnés dans la demande susvisée. La dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage est accordée.

Publié le **29 AOUT 2019**

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/08/2019

Le Maire  
Noël SEGURA





## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le règlement sanitaire Départemental,

**OBJET:**

**Interdiction de détention, d'utilisation, de dépôt et d'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public**

**Considérant** que le protoxyde d'azote (N2O), aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie, qui sont détournées de leurs usages initiaux pour ses propriétés euphorisantes,

**Considérant** qu'il a été constaté une utilisation excessive et de manière détournée de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public, qui sont, en outre jetées sur le domaine public et la voirie,

**Considérant** que ces cartouches usagées, jetées sur le sol, constituent un danger pour les piétons, cyclistes et autres usagers de la voie publique,

**Considérant** les interventions répétées de la police municipale et des services de voirie pour faire cesser ce fléau et ramasser les déchets que constituent ces cartouches usagées,

**Considérant** les risques pour la santé (troubles moteurs, altérations de la perception, convulsions, troubles neurologiques.....) des utilisateurs de ces cartouches de protoxyde d'azote, qui l'utilisent de manière détournée, à des fins de drogue, par le gaz hilarant qu'elles dégagent,

**Considérant** que ces cartouches usagées, jetées à même le sol sur le domaine public, constituent des déchets, polluent et portent atteinte à l'environnement ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique, de la protection de l'environnement et du cadre de vie et de la sécurité des usagers de la voie publique sur la commune ;

### ARRETE

**Article 1 :**

La détention, l'utilisation, le dépôt et l'abandon de cartouches de gaz de protoxyde d'azote (N2O), sur la voie publique et dans les parcs et jardins ouverts au public, par des personnes mineures et majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant, sont interdits.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêtés seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3 :**

Les cartouches de gaz de protoxyde d'azote (N2O) pourront être confisquées par les forces de l'ordre en cas de contrôle.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 septembre 2019

Publié le

09/09/2019.

Le Maire  
Noël SEGURA



**AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**OBJET :**  
AT 34337 19 M0003

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 19 M0003
Demande déposée le :	26/03/2019
Par :	SCI AUDIO DEVELOPPEMENT
Représentant :	Monsieur PASSERAT Damien
Pour :	Création de nouveaux volumes dans un volume existant – Travaux d'aménagement
Sur un terrain sis à :	3 allée du Collège 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation N°AT 34337 19 M0003 pour une demande d'aménagement de 3 locaux distincts pour des activités à caractère paramédical dans un local commercial existant ;

**VU** les pièces complémentaires déposées en date du 28/05/2019 ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24/09/2019 ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 21/01/2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

La demande N°AT 34337 19 M0003 est autorisée.

Publié le **26 SEP. 2019** Pour extrait conforme : En Mairie le 25/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# **ARRETES**

**3ème TRIMESTRE 2019**

**JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE**

**OBJET :**

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public  
Chemin de la cathédrale

Tournage d'un clip musical  
« MYSELF AND THE SEA »

le 2 Juillet 2019  
de 14h00 à 23h0

le 3 juillet 2019  
de 7h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 01/07/2019, formulée par la société de production «Dissidence Production » 7, rue Vasco de Gama 75015 PARIS, relative à la nécessité d'occuper le domaine public Chemin de la Cathédrale, dans le cadre du tournage du clip musical « MYSELF AND THE SEA » le 2 juillet 2019 de 14h00 à 23h00 et le 3 juillet 2019 de 7h00 à 18h00,

Considérant la nécessité pour la société de production « Dissidence Production » d'occuper le domaine public maritime, au niveau du rond point Chemin de la Cathédrale :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La société de production «Dissidence Production» est autorisée à occuper le domaine public maritime, au niveau du rond point Chemin de la Cathédrale le 2 juillet 2019 de 14h00 à 23h00 et le 3 juillet 2019 de 7h00 à 18h00, pour le tournage d'un clip musical.

**ARTICLE 2 :**

La société de production «Dissidence Production» devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité,

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 1<sup>er</sup> juillet 2019 Pour extrait conforme : En Mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



52

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT154

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement

du 8 juillet au 6 septembre 2019

Réalisation de massifs béton pour mise en place de bornes d'information voyageurs lignes de bus

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 3 juillet 2019 formulée par l'entreprise CITEOS TEYRAN sise 242, avenue du Progrès 34820 TEYRAN et relative à la nécessité d'interdire le stationnement aux arrêts de bus situés sur les voies décrites en article 1, **du 8 juillet au 6 septembre 2019**, pour des travaux de réalisation de massifs béton pour la mise en place de bornes d'information voyageurs des lignes de bus.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

**Du 8 juillet au 6 septembre 2019**, le stationnement sera interdit aux arrêts de bus sur les voies suivantes : Avenue René Poitevin, Boulevard Carrière Poissonnière, Rue de la Figuière, Boulevard Carrière Pélerine, Rue des Myosotis, Rue des Jonquilles, Boulevard des Salins, Pont de Villeneuve, Boulevard des Moures.

#### ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 juillet 2019

Publié le 4/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT155

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement circulation et stationnement

du 22 juillet au 5 août 2019

Chemin des 4 Cantons

Branchement EDF

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu le PC N°17V0064,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 5 juillet 2019 formulée par la SARL A.B.E sise Allée Saint Exupery 34980 SAINT GELY DU FESC, relative à la nécessité de régler le stationnement et la circulation, du 22 juillet au 5 août 2019, pour des travaux de branchement EDF,

Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

du 22 juillet au 5 août 2019,

la SARL A.B.E sera autorisée à empiéter sur la chaussée, chemin des 4 cantons pour des travaux de branchement EDF.

Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la circulation se fera par alternat manuel.

**ARTICLE 2 :**

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 11/7/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

N° 2019ARRT156

**OBJET :**

Autorisation d'occupation du  
domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

NEO RESTAURATION  
11 Juillet 2019 de 17h à 24h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les  
articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le restaurant NEO, représenté par Mr et Mme ROZWORA, est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et règlements ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 70m<sup>2</sup> (10 m x 7 m) au droit de la Place des Héros à Villeneuve-lès-Maguelone en contrebas de l'arrêt de bus coté avenue de la Gare.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée le **11 juillet 2019**, dans les conditions suivantes :

Emplacement pour la réalisation d'une terrasse pour restauration d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est accordée à titre provisoire et gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Le restaurant NEO devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8 Juillet 2019



Pour extrait conforme : En Mairie le 05/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



OBJET :

FETE LOCALE

Du jeudi 11 juillet au dimanche 14 juillet  
2019 inclus

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT

Parking pour forains situé  
Chemin du Mas Neuf, parking public des  
Pierres Blanches

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R417-13,  
R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les  
articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1,  
L2213-2, L2213-3, L2213-4

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer par mesure de sécurité, le  
stationnement et la circulation à l'occasion de ces festivités,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit sur le parking public des Pierres Blanches  
situé Chemin du Mas Neuf, à compter du **lundi 8 juillet 2019 à 8h00,**  
**jusqu'au mardi 16 juillet 2019 à 12h00** sur le périmètre qui sera  
matérialisé sur place par des panneaux et des barrières.

ARTICLE 2 :

Cette signalisation réglementaire sera mise en place par les services  
techniques de la ville le vendredi 28 juin 2019.  
Cette interdiction prendra effet pendant toute la durée de la fête locale  
du mois de juillet.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur les emplacements  
mentionnés ci-dessus seront mis en fourrière par les autorités de Police  
Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par  
des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

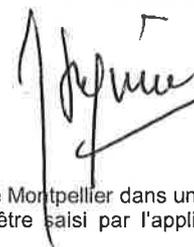
ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de  
service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de  
la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/07/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



N° 2019ARRT158

**OBJET :**

**Autorisation d'occupation du  
domaine public  
Terrasse restauration**

**NEO RESTAURATION**

**12 & 13 Juillet 2019 de 11h à 24h**

**Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le règlement sanitaire départemental article 126,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

**VU** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le restaurant NEO, représenté par Mr et Mme ROZWORA, est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et règlements ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 12 m<sup>2</sup> (6 m x 2 m) au droit des n° 60 & 62 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée les **12 & 13 juillet 2019**, dans les conditions suivantes :

Emplacement pour la réalisation d'une terrasse pour restauration d'une superficie totale de 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est accordée à titre provisoire et gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Le restaurant NEO devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté et notamment de laisser la libre circulation des véhicules à moteur. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8 Juillet 2019



Pour extrait conforme : En Mairie le 05/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**OBJET:**

Réglementation temporaire de circulation

Déménagement  
64, rue du Séchoir

le 13 juillet 2019  
de 8h00 à 14H00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 10 mai 2019, formulée par Madame Lydie LUTHON, sise au 64 rue du Séchoir 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer la circulation rue du Séchoir, le 13 juillet 2019 de 8h00 à 14h00, pour un déménagement au droit du N°64,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ce déménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Lydie LUTHON est autorisée à stationner un camion de 20 m3 devant le 64 rue du Séchoir.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place par Madame Lydie LUTHON.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 8/7/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 Juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA





VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT160

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 22 juillet au 26 juillet 2019

Renouvellement du branchement EU

33 rue de la Grenouillère

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 juillet 2019, formulée par l'entreprise R.D.L, sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation **du 22 juillet au 26 juillet 2019, rue de la Grenouillère**, pour des travaux de renouvellement du branchement EU, au N°33,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : du 22 juillet au au 26 juillet 2019,

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les véhicules de l'entreprise), rue de la Grenouillère pour des travaux de renouvellement du branchement EU au N°33 .

La rue de la Grenouillère sera barrée.

Une déviation sera mise en place par la rue des Ortolans.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entreprise.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12.7.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 juillet 2019

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT161

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

du 22 au 26 juillet 2019

Renouvellement du regard du branchement EU

Angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 juillet 2019, formulée par l'entreprise R.D.L, sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du 22 au 26 juillet 2019, angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir, pour des travaux de renouvellement du regard de branchement EU,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 22 au 26 juillet 2019 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise), angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir (Renouvellement du regard du branchement EU ).

ARTICLE 2 :

La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17.7.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

10

VILLENEUVE  
LES  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT162

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

du 22 au 26 juillet 2019

VU le Code de la Route,

Avenue René Poitevin  
Réparation réseaux EU 2ml dans l'espace vert

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 juillet 2019, formulée par l'entreprise R.D.L, sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement **du 15 au 30 juillet 2019**, pour des travaux de réparation réseaux EU 2ml dans l'espace vert ,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 : du 22 au 26 juillet 2019 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier (sauf pour les véhicules de l'entreprise), Avenue René POITEVIN.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17.7.2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 juillet 2019



Le Maire  
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Avenue René POITEVIN

du 15 au 29 juillet 2019

Aménagement d'un quai de bus dans les deux sens

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 8 juillet 2019, formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, Avenue René POITEVIN, pour des travaux d'aménagement d'un quai de bus dans les deux sens,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**du 15 au 29 juillet 2019 :**

Pendant les travaux, l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est autorisée à empiéter sur la chaussée (2,5m). avenue René POITEVIN. La circulation se fera par alternat (feux tricolores). Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juillet 2019

Publié le

11/7/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



12

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT164

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
de circulation  
Stationnement interdit

du 5 août au 14 août 2019

Suppression d'un branchement  
gaz

151 Avenue François Mitterrand

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 juillet 2019 formulée par l'entreprise TPSM SISE 27 Rue Jean Mermoz 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du 5 août au 14 août 2019, pour des travaux de suppression de gaz, Avenue François Mitterrand (151),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : du 5 août au 14 août 2019,

Avenue François Mitterrand, Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier (N°151) . La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/7/2019 ,

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT165

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue de la Gare

Remplacement d'un poteau incendie

du 22 au 24 juillet 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 juillet 2019 formulée par l'entreprise FAURIE SAS ST AUNES sise Ecoparc 100 rue des Lauriers 34130 SAINT AUNES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée, pour des travaux de remplacement du poteau incendie (pour le compte de la Métropole), du 22 au 24 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée, remplacement d'un poteau incendie), avenue de la Gare du 22 au 24 juillet 2019.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Publié le 18/7/2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

14

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARR166

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Festival Convivencia

Parking du Pilou  
Stationnement interdit

Circulation interdite  
Chemin du Pilou

Vendredi 26 juillet 2019  
de 7h00 à 24h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 juillet 2018 formulée par le service des festivités de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Pilou et de réglementer la circulation Chemin du Pilou, le vendredi 26 juillet 2019 de 7h00 à 24h00, pour l'organisation du Festival Convivencia,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au parking du Pilou pour les besoins de cet événement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le Chemin du Pilou.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit le **vendredi 26 juillet 2019 de 7h00 à 24h00, au parking du Pilou (partie comprise entre le 1er ponton et le fond du parking).**

#### ARTICLE 2 :

Cette interdiction temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place à l'avance par les services techniques.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4 :

La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours, des services publics et petits trains touristiques) sera interdite chemin du Pilou, en tant que de besoins liés à l'impossibilité de stationner sur le parking du Pilou. Un service de transport par train touristique sera organisé entre 19h00 et 24h00.

#### ARTICLE 5 :

L'apport extérieur de contenant en verre de n'importe quelle sorte que ce soit, ainsi que l'apport de boissons alcoolisées seront interdits sur le site du parking du Pilou du **vendredi 26 juillet 2019 19h au samedi 27 juillet 2019 1h00.**

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 11/07/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 Juillet 2019

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire  
de circulation et de  
stationnement

Déploiement fibre optique  
ORANGE et du déploiement  
avec intervention sur  
chambres Télécom  
existantes

du 22 Juillet au  
22 novembre 2019  
de 8h00 à 18h00

Ensemble de la Commune

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 9 juillet 2019 formulée par L'entreprise CIRCET (Monsieur Morgan PRIETO) sise 16 chemin de la chasse 31770 COLOMIERS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention d'un chantier mobile, dans le cadre du déploiement de la fibre optique ORANGE et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes sur l'ensemble de la commune, **du 22 juillet au 22 novembre 2019**, avec la participation des entreprises, Carta-Go, SLV, B-A Réseau Fibracom, Sinfotel,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :du 22 juillet au 22 novembre 2019.

Les entreprises précitées sont autorisées à effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique ORANGE et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes sur l'ensemble de la commune. Pendant l'intervention du chantier mobile, la circulation et le stationnement seront réglementés.

La circulation et le stationnement seront interdits dans certaines rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier et la signalisation devra être mise en conséquence.

ARTICLE 2 :

Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Publié le 11/7/2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
de voirie de circulation et de  
stationnement et d'occupation du  
domaine public  
Parvis de la Mairie

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**La Métropole fait son cinéma  
le 15 août 2019 à 21h00**

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 19 juillet 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer sur le parvis de la mairie :

**Bal musette**

**le 16 août 2019 à 21h00**

- une scène pour l'organisation d'un bal musette **le 16 août 2019 à 19h00.**

- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises, pour la projection d'un film qui aura lieu **le 15 août 2019 à 21h00**, dans le cadre de la manifestation « La Métropole fait son cinéma ».

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation pour l'organisation de ces manifestations .

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le service des festivités est autorisé à installer sur le parvis de la mairie :

- une scène de 8m x 10m, **du 16 août (9h00) au 17 août 2019 (12h00).**
- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises **LE 15 août 2019 de 13h00 à 23h30.**

**ARTICLE 2 :**

**La circulation sera interdite le 15 août 2019 de 14h00 à 24h00 :**

Grand'Rue (partie comprise entre le Bd des Ecoles et la Place Porte Saint Laurent, (mise en place d'un food truck).

La circulation sera interdite **du 15 août à 19h00 au 17 août 2019 à 7h00, Boulevard des Ecoles.** Une déviation sera mise en place par le chemin de l'Hôpital et la rue des Peupliers.

- Avenue de la Gare portion comprise entre l'avenue de la Gare et le boulevard des Ecoles. Une déviation sera mise en place par la rue de la Place des Héros.
- Avenue de Mireval, portion comprise entre la rue Porte Saint Laurent et la rue de la Jeunesse. Mentionnons que les riverains de la rue de la Jeunesse pourront emprunter l'avenue de Mireval en sens interdit dans la portion comprise de la rue Neuve jusqu'à la rue de la Jeunesse.

Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) **le 16 août 2019 de 15h00 à 24h00**, afin de permettre aux techniciens du groupe de stationner, pour charger et décharger le matériel.

17

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 4 :**

Publié le : 22/7/19

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie Le 16 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*Handwritten signature of Noël Segura*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :**  
**FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE**  
**FEU D'ARTIFICE**

**SAMEDI 3 AOUT 2019**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

**VU** le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

**VU** l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** l'Arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs dans sa version consolidée au 20 juillet 2017,

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 ans sa version consolidée au 20 juillet 2017 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

**VU** l'avis conforme de la subdivision de Contrôle de la Direction de l'aviation civile,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 15 juillet 2019 réglementant la fête de la mer et de la plage,

**VU** le certificat de qualification au tir d'artifice attribué par la préfecture des Pyrénées Orientales portant renouvellement de qualification F4-T2 à Monsieur AZZOPARDI Franck, né le 18/05/1982 à BEZIERS (34) domicilié 35 avenue de la Gare, 34310 QUARANTE (66430) valable du 19/02/2018 au 18/02/2020,

**VU** l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 50700173Z délivrée du 01/01/2019 au 31/12/2019 par « GROUPAMA MEDITERRANEE, 24 Parc du Golf -BP10359, 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX3» assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices du groupe F4-T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public »,

**Considérant** que Monsieur AZZOPARDI Franck de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le samedi 03 août 2019 à partir de 22h30 à l'occasion de la fête de la Mer et de la Plage,

**Considérant** que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur la plage à Villeneuve les Maguelone,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures,

## **ARRETONS**

### **Article 1 :**

A titre dérogatoire, Monsieur AZZOPARDI Franck de l'entreprise « Mille et une étoiles » est autorisé, à la demande de la municipalité à effectuer les tirs d'artifices groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 le Samedi 03 août 2019 à partir de 22 heures 30 dans le cadre de la Fête de la Mer et de la Plage.

### **Article 2 :**

En cas de mauvais temps, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 04 août 2019 aux mêmes heures, et aux mêmes conditions de sécurité.

### **Article 3 :**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de monsieur AZZOPARDI Franck qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de garde, de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

### **Article 4 :**

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

### **Article 5 :**

La zone de tir délimitée par Monsieur AZZOPARDI Franck sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier aura en sa possession de moyens d'extinction en cas de départ de feu (extincteurs).

### **Article 5 :**

Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de monsieur AZZOPARDI Franck dès le tir terminé.

### **Article 6 :**

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Notifié à M. AZZOPARDI Franck  
le 23-07-19

AZZOPARDI

**Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Publié le : 03.08.2019

Pour extrait conforme : En Mairie, le 15 juillet 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA

*[Signature]*



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**OBJET :**  
**FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE**

**Vendredi 02 août 2019**  
**Samedi 03 août 2019**

**REGLEMENTATION**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5,

**VU** le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera du Vendredi 2 août 2019 au Samedi 3 août 2019 inclus, à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours),

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La municipalité de Villeneuve les Maguelone, avec la participation de l'association du «Comité des Fêtes», organise la fête de la mer et de la plage, sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE

– du **Vendredi 2 août 2019 au Samedi 3 août 2019, de 20h à 1h30 du matin au plus tard,**

– du **Samedi 3 août 2019 au dimanche 4 août 2019 de 6h à 1h30 du matin au plus tard.**

En cas de mauvais temps, la fête de la mer et de la plage sera reportée au dimanche 4 août 2019 aux mêmes horaires que ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'association du « Comité des Fêtes » est autorisée sous réserve de l'obtention d'une licence de 3<sup>ème</sup> catégorie à gérer le débit de boisson ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques recyclables, l'utilisation de verres en plastique non recyclable est formellement interdit et il sera privilégié l'utilisation de contenants sous consigne de type écopup. Tous les récipients en verre sont interdits

**ARTICLE 3 :**

Sont et demeurent interdits sur le site de la fête et son périmètre, sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale.

Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool fort
- l'apport et l'utilisation de chichas
- les chiens même tenus en laisse.

Il est interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

**ARTICLE 4 :**

Les policiers municipaux ou agents de sécurité pourront procéder à une inspection visuelle des bagages et à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête et jusqu'à la passerelle du Pilou.

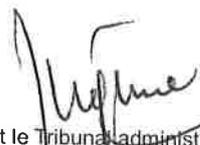
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 25.07.2019

Pour extrait conforme : En Mairie, le 19 juillet 2019.

Le Maire,  
Noël SEGUIN


22

2019ARRT171  
**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

**Samedi 03 août 2019**

**REGLEMENTATION PLAN D'EAU**  
**Feu d'artifice**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5,

**VU** le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera le samedi 03 août 2019 à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours)

**VU** les arrêtés municipaux en date du 15 juillet 2019 réglementant la fête de la mer et de la plage,

**VU** la décision municipale autorisant l'entreprise MILLE ET UNE ETOILES représenté par monsieur AZZOPARDI Franck à effectuer les tirs d'artifices du groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 le samedi 04 août 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 :**

La ville organise un feu d'artifice de type F1, F2, F3 ou F4 au droit du poste de secours du Pilou sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE le samedi 03 août 2019 à partir de 22h30.

#### **ARTICLE 2 :**

La baignade et la circulation des engins non immatriculés sont interdites sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE pendant tout le déroulement du feu d'artifice dans un rayon de 300 mètres autour du lieu de tir.  
Le mouillage des bateaux est également interdit durant cette période dans la bande des 300 mètres.

#### **ARTICLE 3 :**

Un périmètre réglementaire de sécurité sera mis en place sur la plage.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas de mauvais temps, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 04 août 2019 aux mêmes heures, et aux mêmes conditions de sécurité.

#### **ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 22.07.2019

Pour extrait conforme : En Mairie, le 15 juillet 2019

Le Maire,  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :**  
**FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE**

**Samedi 3 août 2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
des voiles latines.**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L131-2, L131-3 et R131-1 à R131-3

**VU** l'arrêté Préfectoral du 24 mai 2000, service maritime et de la navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des navires et engins de toute sorte sur le rivage de la mer,

**VU** la circulaire ministérielle du 14 mai 2019 émanant de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée, portant sur le bon déroulement des Fêtes de la Mer,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE, la navigation et le mouillage des navires dits « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres le Samedi 3 août 2019 du poste de secours du pilou au droit du centre aéré,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La navigation et le mouillage des embarcations dites « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres du rivage de la mer sur la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE le Samedi 3 août 2019 de 10h30 à 16h30 sur la zone d'initiation voile entre les points :

	Latitude	Longitude
- I :	43° 30,55'	3° 53,47'
- L :	43° 30,41'	3° 53,55'
- M :	43° 30,27'	3° 53,08'
- N :	43° 30,27'	3° 53,21'

**ARTICLE 2 :**

La S.N.S.M. assurera la sécurité pendant l'arrivée des voiles latines.

**ARTICLE 3 :**

Aucun passager ne pourra être embarqué sur un navire dont la longueur est inférieure à 6 mètres.

Le nombre de passagers admis à bord d'un navire de 6 à 12 mètres ne pourra pas dépasser six personnes.

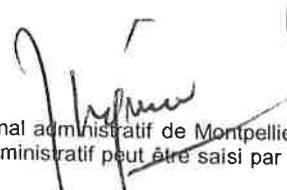
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 22.07.2019

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 15 juillet 2019.**

**Le Maire,  
Noël SEGURA**



24

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT173

## ARRETES DU MAIRE

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Réservation place au sol  
Pose d'un container  
Avenue des Mélias

déménagement  
18 Allée des Pins

le 24 juillet 2019  
de 14h00 à 16h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 16 juillet 2019 formulée par Madame MALENGROS Laurie domiciliée 18 Allée des Pins 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper 4 places de stationnement situées avenue des Mélias devant l'immeuble, pour la pose d'un container (long 10m, largeur 3m) le 24 juillet 2019 de 14h00 à 16h30, déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Madame MALENGROS est autorisée à réserver 4 places de stationnement Avenue des Mélias, devant l'immeuble situé allée des Pins, pour la pose d'un container (long 10m largeur 3m) le 24 juillet 2019 de 14h00 à 16h30, pour son déménagement.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/7/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement circulation et stationnement

du 29 juillet au 5 août 2019

8 Rue des Colibris

Alimentation électrique  
Maison des Associations

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 18 juillet 2019 formulée par l'entreprise ETE Reseaux sise 94 Route de Lattes 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, **rue des Colibris du 29 juillet au 5 août 2019** pour des travaux d'alimentation électrique au droit du N°8,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**du 29 juillet au 5 août 2019 :**

l'entreprise ETE Reseaux sera autorisée à empiéter sur la chaussée, rue des Colibris (au droit du N°8), pour des travaux d'alimentation électrique (maison des associations) .

Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la circulation se fera par alternat manuel (basculement de circulation sur chaussée opposée).

**ARTICLE 2 :**

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature of Noël Segura]*

Publié le 24/7/2019

(26)

**TVILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT175**

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**  
Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Pose échafaudage  
Rue de la Borie (N°51)

VU le Code de la Route,

du 29 au 31 juillet 2019

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 19 juillet 2019 formulé Monsieur Nicolas GANDON relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, rue de la Borie au droit du N°51 pour la pose d'un échafaudage du du 29 au 31 juillet 2019, pour des travaux de ravalement de façade,

VU la DP N°3433719V0069

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas GANDON est autorisée à occuper le domaine public rue de la Borie au droit du N°51, pour la pose d'un échafaudage du 29 au 31 juillet 2019.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

#### ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/7/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



2019ARRT176

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement autorisé

place du Marché

déménagement

18 rue des Mères  
le 27 et 28 juillet 2019  
de 8h00 à 19h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 17 juillet 2019 formulée par Madame Véronique BACARISSE domiciliée 18 rue des Mères 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion de 15m3 place du Marché, pour son déménagement 18 rue des Mères, le 27 et 28 juillet 2019 de 8h00 à 19h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour son déménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Véronique BACARISSE est autorisée à stationner un camion (15m3) place du marché pour son déménagement 18 rue des mères, le 27 et 28 juillet 2019 de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en placeau minimum 48h00 à l'avance par l'intéressée qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72..

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/7/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie 19 Juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGUIER



28

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

## ARRETES DU MAIRE

2019ARRT177

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement autorisé

place du Marché

déménagement  
18 rue des Mères  
le 25 juillet 2019  
de 9h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 19 juillet 2019 formulée par Madame Rachel TOMAS domiciliée 18 rue des Mères 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion de 11m3 place du Marché, pour son déménagement 18 rue des Mères, le 25 juillet 2019 de 9h00 à 18h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour son déménagement :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Madame Rachel TOMAS est autorisée à stationner un camion (11m3) place du marché pour son déménagement 18 rue des mères, le 25 juillet 2019 de 9h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en placeau minimum 48h00 à l'avance par l'intéressée qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/7/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie 19 Juillet 2019

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve Les Maguelone,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté n° 20/86 en date de 18 juin 1986 modifié par l'arrêté n° 10/89 de Monsieur le Préfet Maritime de la troisième région, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique, ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la troisième Région Maritime ;

VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'utilisation du parking du Prévost.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'association Kite et Windsurf Maguelone - KWM, il s'avère indispensable de réunir toutes les conditions de sécurité requises pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Réglementation  
temporaire de  
la baignade et des  
engins nautiques non  
immatriculés

**Objet :**  
Festikite 2019

Festival de kitesurf :  
International Hydrofoil  
Pro Tour + Convivial  
kitesurf & windsurf

du 17 au 22 septembre  
2019

Plage de Villeneuve-  
Lès-Maguelone

ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

L'association Kite et Windsurf Maguelone - KWM, dont le siège social est 6, rue des Sternes 34750 Villeneuve les Maguelone, est autorisée à utiliser la plage de la commune pour l'organisation du FESTI KITE 2019, du 17 au 22 septembre 2019.

La circulation des engins nautiques non immatriculés ne participant pas à cette compétition ainsi que l'accès à la plage et la baignade, seront interdits (sauf dans les zones aménagées pour accueillir les spectateurs) et ce, afin de pouvoir organiser des activités nautiques et de Kitesurf de 8h00 à 20h00, dans une zone qui s'étend depuis la limite avec la Commune de Palavas Les Flots jusqu'à 600 mètres à l'ouest du restaurant « Carré mer » et ce jusqu'à la limite de 300 mètres en mer.

- Début de zone : Lat. 43.517102° - Long. 3.907324°  
Lat. 43.515157° - Long. 3.909942°
- Fin de zone : Lat. 43.472377 - Long. 3.832413°  
Lat. 43.470673 - Long. 3.835264 °

La navigation des engins de plage sera interdite dans la bande des 300m utilisée pour la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

La mise en place d'un « village exposants » est autorisée sur le parking du Prévost. Le stationnement des véhicules des organisateurs, des exposants et des compétiteurs se fera sur un emplacement spécialement délimité à cet effet.

**ARTICLE 3 :**

L'association Kite WindSurf Maguelone devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive, notamment dans le domaine de la sécurité. Avec l'agrément préalable des affaires maritimes, l'organisateur installera le matériel de signalisation de balisage et de protection réglementaire prévu pour ce type de manifestation. L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique du kitesurf en général, mais également dans le cadre d'une compétition sportive et de l'accueil du public.

**ARTICLE 4:**

Eu égard à la qualité environnementale du site concerné, l'organisateur veillera à prévenir tout risque de dégradation, notamment des milieux naturels, et à nettoyer les lieux à l'issue des épreuves sportives.

**ARTICLE 5 :**

L'ensemble des dispositions qui précèdent devra faire l'objet d'une validation expresse et conjointe, dûment formalisée et consignée par les parties concernées.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 27/7/2019

Pour extrait conforme : En Mairie, le 22 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé  
175 Bd des Ecoles

déménagement

31 juillet 2019  
8h30 à 10h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 16 juillet 2019 formulée par la Société TRANSMANUEM Sise route de Mauguio 34130 LANSARGUES relative à la nécessité de stationner un véhicule 20m3 sur la moitié de la piste cyclable, 175 Bd des Ecoles pour un déménagement le 31 juillet 2019 de 8h30 à 10h30,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ce déménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La Société TRANSMANUEM est autorisée à stationner un véhicule 20m3 (CJ714FE) sur la moitié de la piste cyclable, à VILLENEUVE LES MAGUELONE 175 Bd des Ecoles pour un déménagement le 31 juillet 2019 de 8h30 à 10h30.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. Un balisage sera mis en place pour dévier les piétons et le vélos.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/7/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



32

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

## ARRETES DU MAIRE

2019ARRT180

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

**Stationnement**

Matériel de forage (palette ciment,  
cuve à gazole, presse d'injection,  
compresseur .....) 10m2

3 rue Condamine Majour

du 26 août au 20 septembre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 18 juillet 2019, formulée par l'entreprise SOLTECHNIC sise ZAC de Fréjorgues Ouest, 6 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de réserver 2 places de stationnement situées au droit du 3 Rue Condamine Majour, 10m2, dépôt de matériel de forage (palette ciment, cuve à gazole, presse d'injection, compresseur .....), **du 26 août au 20 septembre 2019**, pour des travaux de renforcements de la maison par micropieux,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour ces travaux :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à occuper les 2 places de stationnement situées au droit du 3 rue Condamines Majour, dépôt de matériel de forage (10m2).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en placeau minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de **800 euros :**

20€ (1e m2) X 10m2 X 4 semaines = 800€

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/7/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement interdit  
Rue de la Borie

sondage

du 29 juillet au 2 août 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 17 juillet 2019 formulée par l'entreprise SCAM sis 825 A – 34660 COURNONSEC relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Rue de la Borie, du du 29 juillet au 2 août 2019, pour des travaux de sondage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : du 29 juillet au 2 août 2019 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf riverains), Rue de la Borie pour des travaux de sondage.

Une déviation sera mise en place par la rue du Martinet et la rue des remparts.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/7/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 22/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



34

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT182

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement interdit  
Rue de la Borie, rue de l'Avenir

Renouvellement d'eaux usées

du 19 août au 30 octobre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 17 juillet 2019 formulée par l'entreprise SCAM sis 825 Avenue de la Cresse - 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Rue de la Borie, rue de l'Avenir, du **du 19 août au 30 octobre 2019**, pour des travaux de renouvellement eaux usées,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 : du 19 août au 30 octobre 2019 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf riverains), Rue de la Borie et rue de l'Avenir, pour des travaux de renouvellement d'eaux usées.

Une déviation sera mise en place par la rue du Martinet et la rue des remparts .

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/7/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 22/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*Handwritten signature of Noël Segura*

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT183  
Prorogation de l'arrêté  
N°2019ARRT137

ARRETE DU MAIRE

**OBJET:**  
Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public  
  
Réservation place au sol  
dépôt d'une baraque de chantier  
et d'une zone de stockage de  
déchet amiante  
  
rue du Chapitre  
du 17 août au 8 novembre 2019  
Renouvellement d'un réseau  
d'eaux usées

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 19 mai 2019, formulée par l'entreprise SCAM TP sise 925 Avenue de la Cresse Saint Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de déposer une baraque de chantier et une zone de stockage de déchet rue du Chapitre du 17 juin au 16 août 2019, pour des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées,

Vu la demande du 19 juillet 2019 de proroger l'arrêté N°2019ARRT137 jusqu'au 8 novembre 2019,

**Considérant** la nécessité proroger et de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°2019ARR137 est prorogé. Du 17 août au 8 novembre 2019, l'entreprise SCAM TP est autorisée à installer :

- rue du Chapitre, de part et d'autre de la rue, (entre la rue des pêcheurs et la rue de la Chapelle) : Une zone de stockage de déchet amiante.
- rue du Chapitre, sur 8 places de stationnement situées le long du domaine de l'INRA et en continuité de la zone de stockage : une installation de chantier. Le stationnement sera interdit à ces endroits.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 31/07/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Réglementation temporaire  
de stationnement

Eménagement  
Grand'Rue  
stationnement autorisé

Grand'Rue N°88

Le 14 septembre 2019  
de 9h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 16 août 2019, formulée par Madame et Monsieur Frédéric TESSIER domiciliés 119 rue Droite 30920 CODOGNAN, relative à la nécessité de stationner un véhicule (20m3), Grand'Rue au droit du N°88, pour leurs eménagement le 14 septembre 2019 de 9h00 à 17H00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de cet eménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur et Madame Frédéric TESSIER sont autorisés à stationner un véhicule (20m3) Grand'Rue au droit du N°88 le 14 septembre 2019 de 9h00 à 17h00 pour leurs eménagement .

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Monsieur et Madame Frédéric TESSIER devront laisser le libre passage aux véhicules de secours.  
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/7/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation

Déménagement  
175, Boulevard des Ecoles

Le 6 août 2019  
de 13h00 à 18h00  
et 9 août 2019  
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 1<sup>er</sup> août 2019 formulée par Madame Sophie GUERRIER, domiciliée 175 Bd des Ecoles 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion de 40m3, devant le N°175 boulevard des Ecoles, le 6 août 2019 de 13h00 à 18h00 et le 9 août 2019 de 8h00 à 18h00, pour son déménagement,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Sophie GUERRIER est autorisée à stationner un camion de 40m3 devant le 175, boulevard des Ecoles, sur une partie du trottoir et la moitié de la piste cyclable, le 6 août de 13h00 à 18h00 et le 9 août 2019 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressée ou l'entreprise qui devra installer une signalisation avec des cônes de signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons et assurer leur sécurité.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/08/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*Signature*

38

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT186

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement interdit  
Place Porte Saint Laurent

Grand'Rue  
(partie comprise entre le Bd des écoles et la Place Porte Saint Laurent)

Rue de la Chapelle  
Livraison de béton

Le 1er août 2019  
de 7h30 à 19h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 29 juillet 2019 formulée par l'entreprise SCAM sis 825 A – 34660 COURNONSEC relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Place porte Saint Laurent, le 1er août 2019 7h30 à 19h00 pour une livraison de béton pour des travaux rue de la Chapelle

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 : Le 1er août 2019 de 7h30 à 19h00 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits Place porte Saint Laurent.

La grand'Rue sera barrée (partie comprise entre le Bd des Ecoles et la place porte Saint Laurent).

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/07/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 29/07/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de  
voirie et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

Pose d'un échafaudage  
Rue des Mères

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Réfection toiture

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Du 05 au 16/08/ 2019

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 5 août 2019, formulée par la l'entreprise FABIE CONSTRUCTION OCCITANIE sise 48 rue Claude BALBASTRE à MONTPELLIER,

VU la déclaration préalable n° DP19V0060,

**Considérant** la nécessité d'installer un échafaudage (6ml), Rue des Mères, pour des travaux de réfection de toiture **du 5 au 16 août 2019.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise FABIE CONSTRUCTION OCCITANIE est autorisée à installer un échafaudage de 6ml, Rue des Mères (n°14), pour des travaux de réfection de toiture **du 5 au 16 août 2019.**

**La sécurité des piétons devra être prise en charge par votre entreprise.**

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance d'un montant de **360€.**

Pose d'un échafaudage : (6ml x 20€ x 2 semaines) + 50% = 360€)

La hauteur de l'échafaudage sera d'environ 8m.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par l'entreprise, qui informera la Police Municipale.

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/8/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



N° 2019ARRT187

**OBJET :**  
**Autorisation d'occupation du  
domaine public**

Installation remorque pour ventes  
Crêpes-Gaufres

PARVIS DE LA MAIRIE  
Le 15 et 16 Août 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement sanitaire départemental article 126

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 24 juillet 2019, formulée par le service Festivités de la Mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer une remorque sur le Parvis de la mairie :

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'enseigne « LELENE CREPES », représentée par Madame LAGARDE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper un emplacement 5m<sup>2</sup> au droit de l'immeuble sis : Place Porte Saint Laurent à Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à compter du **15 au 16 août 2019**, dans les conditions suivantes :

**Emplacement d'une remorque d'une superficie totale de 5m<sup>2</sup> pour ventes de boissons non alcoolisées, de crêpes et de gaufres.**

**ARTICLE 3 :**

L'enseigne « LELENE CREPES » devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

2 jours x 17€

**Soit un total de 34€**

**ARTICLE 4 :**

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15.08.19  
Notifié le 15.08.19

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/08/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



N° 2019ARRT188

**OBJET :**

Autorisation d'occupation du  
domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

NEO RESTAURATION  
15 et 16 Août 2019 de 17h à 24h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,  
VU le règlement sanitaire départemental article 126,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,  
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le restaurant NEO, représenté par Mr et Mme ROZWORA, est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et règlements ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 70m<sup>2</sup> (10 m x 7 m) au droit de la Place des Héros à Villeneuve-lès-Maguelone en contrebas de l'arrêt de bus coté avenue de la Gare.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée du **15 au 16 Août 2019**, dans les conditions suivantes :

Emplacement pour la réalisation d'une terrasse pour restauration d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est accordée à titre provisoire et gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Le restaurant NEO devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées.

**ARTICLE 5 :**

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 Août 2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/08/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



42

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT188

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Grand'Rue  
repas « Les Tongs en Folie »

Le 30 août 2019

de 19h00 à 24h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions  
d'intervention au droit du domaine public communal,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date  
du 30 août 2019 formulée par Monsieur Didier CONOT domicilié 83  
Grand'Rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité  
d'occuper le domaine public, Grand'Rue le 30 août 2019, de 19h00 à  
24h00, pour un repas « Les Tongs en Folie » organisé par l'association  
« Le cœur du village en fête »,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,  
pour les besoins de ce repas :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Didier CONOT est autorisé à organiser dans la Grand'Rue le 30  
août 2019, de 19h00 à 24h00, un repas « Les Tongs en Folie » organisé  
par l'association « Le cœur du village en fête ».

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par  
l'intéressé.

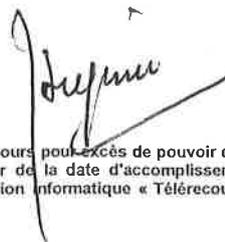
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/8/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/08/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET :**

**Réglementation temporaire  
de circulation et de  
stationnement**

**Déploiement fibre optique  
SFR et du déploiement avec  
intervention sur chambres  
Télécom existantes et sur  
poteaux**

**du 8 août 2019 au 4 février  
2020  
de 8h00 à 18h00**

**Ensemble de la Commune**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 août 2019 formulée par l'entreprise CIRCE (Monsieur Abdellah BAAKRIM), sise 300 avenue de la Biste 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour l'intervention d'un chantier mobile, dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes et sur poteaux, sur l'ensemble de la commune **du 8 août 2019 au 4 février 2020**, avec la participation des entreprises Comelec, Elit Fiber, Carta-Go, TPNS, Fibtel Profib, Fibrelec31, B-A Réseau, MGB, AFT, SFO, Atout Fibre, SLV, Loca MTP, Action CLAJ, GTEL,

Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 8 août 2019 au 4 février 2020 :**

Les entreprises précitées ci dessus sont autorisées à effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes et sur poteaux, sur l'ensemble de la commune. Pendant l'intervention du chantier mobile, la circulation et le stationnement seront réglementés.

La circulation et le stationnement seront interdits dans certaines rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier et la signalisation devra être mise en conséquence.

**ARTICLE 2 :**

Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 13/8/2019

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 8 août 2019**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



24

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT190

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
stationnement

Déménagement  
22 bd des Ecoles

Le 17 août 2019  
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 12 août 2019 formulée Monsieur DAVID André domicilié 22 Bd des Ecoles 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion utilitaire sur les 2 places situées devant le N°22 Bd des Ecoles, **le 17 août 2019 de 08h00 à 12h00**, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Monsieur André DAVID est autorisé à stationner un camion utilitaire devant les 2 places situées devant le N°22 Bd des Ecoles **le 17 août 2019 de 8h00 à 12h00**.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/8/2011

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET :**

FERIA DES VENDANGES  
vendredi 6 septembre 2019 au  
dimanche 8 septembre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

- Installations Bodégas
- Scène pour les Bals

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** que du vendredi 06 septembre 2019 au dimanche 08 septembre 2019 se déroulera la fèria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals, des bodegas,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

- A l'occasion de l'installation des bodégas et de la scène pour les bals prévus lors de la fèria, le stationnement et la circulation seront interdits du **mardi 03 septembre 2019 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 08 septembre 2019 à 22h00**, sur la Place de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27.08.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
**REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE**  
**CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**

**FERIA DES VENDANGES du**  
**Vendredi 06 septembre 2019**  
**au dimanche 08 septembre**  
**2019**

**Installation des Barrières de**  
**types « Beaucairoise » et**  
**« Toulousaine »**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-4.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'organisation de la Féria des Vendanges faite par la ville de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de la livraison, de stockage et de mise en place des barrières de type « Beaucairoise » et « Toulousaines, du lundi 02 septembre 0h00 au mercredi 04 septembre 2019 jusqu'à 12h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Entrepôt des Beaucairoises**

Le stationnement sera interdit au droit de la façade de la grange précédant le N°6 de la place du Gazian située en bordure de chaussée du lundi 02 septembre 2019 à partir de 0h00 au mercredi 04 septembre 2019 jusqu'à 12h00.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 02 septembre 2019 à partir de 0h00 au mercredi 04 septembre 2019 jusqu'à 12h00 et notamment pendant la mise en place des barrières Beaucairoises et Toulousaines sur les lieux suivants :

- chemin du Pilou
- boulevard des Chasselas,
- rue Maguelone,
- rue de la Grenouillère,
- place du Marché
- place de l'Eglise

**ARTICLE 3 :**

Le stockage, l'installation et la mise en place des barrières Toulousaines et Beaucairoises seront effectués par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27.08.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 août 2019

Le Maire  
Noël SE



**OBJET :**

FERIA DES VENDANGES  
vendredi 6 septembre 2019 au  
dimanche 8 septembre 2019

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

**VU** le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la commune pendant la Féria qui se déroulera du vendredi 6 septembre 2019 au dimanche 8 septembre 2019 sur la place de l'Eglise

**VU** la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 06 mai 2019 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate « ETE/RENTREE 2019 »

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreux verres ou bouteilles en verre vides ou cassés lors des festivités,

**Considérant** que l'alcoolisation massive des jeunes s'accroît durant ces festivités, et par mesure de sécurité publique,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion des festivités prévues lors de la feria du vendredi 6 septembre 2019 au dimanche 8 septembre 2019, sur la Place de l'Eglise, Les bals et bodégas devront arrêter leurs activités à 1h00 impérativement.

**ARTICLE 2 :**

Les associations (Bodégas) présentes devront servir les boissons dans des récipients en plastiques de type « écocup ».

**ARTICLE 4 :**

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics.

Sont interdits sur le site de la feria:

- l'apport de couteaux, objets tranchants et tout autre type d'arme blanche
- l'apport d'alcool fort
- l'apport et l'utilisation de chichas
- les chiens même tenus en laisse.
- les casques de protection pour engins motorisés

Il est interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Compte-tenu de l'état d'urgence, les policiers municipaux et agents de sécurité présents pourront procéder à une inspection visuelle des sacs et à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire avec l'accord de l'intéressé sur le périmètre de la feria. En cas de refus l'accès au site de la fête sera interdit,

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par

**REGLEMENTATION GENERALE**

- Bodégas
- Bals

48

.../...

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27.08.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Noël Segura".

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**OBJET :**  
**REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE**  
**CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**

**FERIA DES VENDANGES**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-4.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 24 mai 2017 portant sur l'Organisation des fêtes votives et taurines,

VU le courrier de la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12/06/1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique.

**COURSES TAUROMACHIQUES**

VU l'organisation de la Féria faite par la ville de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

**Vendredi 06 septembre 2019**  
**au dimanche 08 septembre**  
**2019**

VU l'attestation d'assurance n° 55960521 valable du 01/01/2016 au 31/12/2020 délivrée par la société ALLIANZ assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taumachiques,

VU les licences n°19/1090 et n°19/1091 pour la « MANADE VELLAS », sise Mas du Pont à TEYRAN 34820

VU les licences n°19/072 pour la « MANADE NABRIGAS », sise Chemin DES COURREGES à ST LAURENT D'AIGOUZE 30220

VU les licences n°19/1079 pour la « MANADE MICHEL », sise Chemin du Mas de Fangouse, à LATTES 34970

Considérant que par mesures de sécurité, pour le bon déroulement des manifestations taumachiques (Abrivados, Bandidos et Encierros) à l'occasion de la Feria des Vendanges qui aura lieu du **vendredi 06 septembre 2019 au dimanche 08 septembre 2019**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**  
**BANDIDOS, ABRIVADOS**

**Le stationnement sera interdit** sur le parcours des Taureaux délimité par des barrières Beaucairoises à compter du mardi 4 septembre 2018, 7h00.

**sur les voies désignées ci-après :**

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre

- rue Maguelone, rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

**La circulation sera interdite:**

- le vendredi 06 septembre 2019 de 17h30 à 21h00,
- le samedi 07 septembre 2019 de 10h00 à 21h30
- le dimanche 08 septembre 2019 de 10h00 à 14h00,

**sur les voies désignées ci-après :**

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre

- Boulevard du Chapitre dans la portion comprise entre la rue des anémones et le chemin du Pilou

- rue Maguelone,

- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

**ARTICLE 2 :**

**ENCIERRO**

Le samedi 07 septembre 2019 de 16h00 à 19h30,

**1- Le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies désignées ci-après :**

- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre la rue du Chapitre et la rue Maguelone,
- Grand rue
- rue des Mères,
- rue de la Chapelle avec déviation rue de la Borie,
- rue Maguelone depuis le boulevard du Chapitre.
- rue du Chapitre dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue des Pêcheurs.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés comme stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation sera mis en place par les services Techniques de la ville de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE au droit des parties routières concernées et ce en fonction du calendrier des animations visées.

**ARTICLE 5 :**

Pendant ces manifestations sous la responsabilité de l'organisateur, des itinéraires de déviation des véhicules, dûment signalés, seront mis en place pour les automobilistes par les services techniques.

**ARTICLE 6 :**

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillés comme suit :

**MATERIEL DE SIGNALISATION**

Des panneaux en 3 langues seront installés par les services techniques aux entrées de la ville et le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « beaucairoise »

**DIFFUSION D'INFORMATIONS**

- La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en deux langues.
- Accompagnée de l'élu de permanence, des gardiens, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.
- Lorsque ces opérations auront été vérifiées, l'élu de permanence informera la Police Municipale et la Manade concernée que le tir de la bombe type « pétard effet tonnerre Black Arrow de calibre 30mm de catégorie F2 » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.

- A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, le Représentant de la Manade concernée informera l'élu municipal et la Police Municipale que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

- Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale via l'élu de permanence ou la Gendarmerie pourra refuser le lancement de la manifestation.

**PRESCRIPTIONS DIVERSES**

- Les manadiers n'amèneront pas de taureaux jeunes pour ce genre de manifestation et devront veiller à ce que les taureaux aient un système de protection maximal, notamment par emboulement des cornes.
- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines, façades soit à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

**ARTICLE 7 :**

Le parcours sera interdit au public qui devra se tenir derrière les barrières de sécurité. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

(51)

**ARTICLE 8 :**

La présence d'une ambulance sera obligatoire pendant la durée de toutes les manifestations taurines. Un médecin sera également présent sur celle de l'Encierro.

**ARTICLE 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27.08.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléconseil citoyens » accessible par le site internet [www.teleconseil.fr](http://www.teleconseil.fr)

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019 ARRT195

# ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive "Corrid'Halloween 2019" sur le réseau routier nécessite de réglementer la circulation pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs sur plusieurs voies de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation :

## ARRETONS

### ARTICLE 1

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve de course à pied " Corrid'Halloween 2019" le jeudi 31 octobre 2019 de 19h00 à 22h00, sur les voies de circulation suivantes :

AVENUE DE MIREVAL – RUE NEUVE – RUE DE LA GRENOUILLERE – PLACE DE L'EGLISE – RUE DU CHAPITRE – GRAND RUE – RUE DES MERES - RUE DES PENITENTS – RUE DE LA PATRIE – RUE DES FOURS – BOULEVARD DES ECOLES – BOULEVARD DU CHAPITRE – RUE MAGUELONE – PLAN DU GAZIAN – RUE DU LEVANT – RUE DE L'ESPERANCE – COUR DES MIRACLES - BOULEVARD DOMENOVES – BOULEVARD CARRIERE POISSONIERE – BOULEVARD DES MOURES - RUE MAGUELONE - PLACE DU MARCHE – PLACE PORTE SAINT LAURENT.

### ARTICLE 2 :

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. Le véhicule balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route à droite de la chaussée sur une demi voie de circulation. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant et qui devront impérativement rester en place jusqu'au passage du véhicule balai.

### ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit boulevard Domenoves (partie comprise entre l'intersection de la rue Neuve et l'intersection de la rue du Clair Soleil) le 31 octobre 2019 de 19h00 à 22h00.

### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation du "Corrid'Halloween 2019" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/8/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA





VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT196

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Rue Porte Saint Laurent  
Repas de quartier

Le 7 septembre 2019  
de 19h00 à 1h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions  
d'intervention au droit du domaine public communal,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date  
du 11 août 2019, formulée par Monsieur Eric MARTINEZ domicilié 15 Rue  
Porte Saint Laurent à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la  
nécessité d'occuper la rue Porte Saint Laurent le 7 septembre 2019 de  
19h00 à 1h00, pour un repas de quartier.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,  
pour les besoins de ce repas.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Eric MARTINEZ est autorisé à occuper le domaine public, le 7  
septembre 2019 de 19h00 à 1h00, rue Porte Saint Laurent pour un repas  
de quartier.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par  
l'intéressé.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/9/19.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT197

**ARRETES DU MAIRE**

**OBJET:**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**Autorisation d'occupation du  
domaine public**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Camion Magasin  
PROVENCE OUTILLAGE**

VU le Code de la Route

**Parking du Collège  
Avenue de Mireval**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 n° 2008DAD108 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**Le mercredi 4 septembre 2019  
de 7h00 à 14h00**

VU la demande provisoire de voirie formulée par la société PROVENCE OUTILLAGE, domiciliée 420 route de Robion 84300 TAILLADES, relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion magasin sur le parking du collège, avenue de Mireval, **le mercredi 4 septembre 2019 de 7h00 à 14h00.**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du collège, avenue de Mireval, **le mercredi 4 septembre 2019.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La société PROVENCE OUTILLAGE est autorisée à stationner un camion magasin (sur un emplacement de 32 mètres) sur le parking du Collège, avenue de Mireval, **le mercredi 4 septembre 2019 de 7h00 à 14h00.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire. Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 90€.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le *22 Août 2019*

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 août 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

55

**TVILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT198**

## **ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

**Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage  
rue des Remparts**

**Nettoyage des vitres  
Hôtel de Ville**

**le 23 août 2019  
de 8h00 à 17h00**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 août 2019 formulée par l'entreprise C.S.P sise 18 boulevard Benjamin MILHAU 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue des Remparts pour la pose d'un échafaudage **le 23 août 2019 de 8h00 à 17h00**, pour le nettoyage des vitres de l'hôtel de ville.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise C.S.P est autorisée à occuper le domaine public rue des remparts, sur 3 places de stationnement pour la pose d'un échafaudage **le 23 août 2019 de 8h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **21/08/19**

**Pour extrait conforme : En Mairie le 21/08//2019**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT199

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement  
3 Rue des Cèdres

Le 12 septembre 2019  
de 8h00 à 15h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 12 août 2019 formulée la SARL Alizé Rivier Sylvain André 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE, relative à la nécessité de stationner un camion 19T sur les 2 places situées devant le N°3 rue des Cèdres (M. URSO), le **12 septembre 2019 de 08h00 à 15h00**, pour un déménagement,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

la SARL Alizé Rivier Sylvain André est autorisée à stationner un camion de 19T devant les 2 places situées devant le N°3 rue des Cèdres, le **12 septembre 2019 de 08h00 à 15h00**.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par la SARL ou M. URSO.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2A/8/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

57

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT200

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage  
rue de l'Avenir

Réfection toiture  
Ravalement façade

du 28 août 2019 au  
11 septembre 2019

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP N°19V0046,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 août 2019, formulée par l'entreprise TECHNISOL HABITAT (Monsieur TOAUCHE), sise Chemin des Bouscauds 13480 CABRIES, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, rue de l'Avenir pour la pose d'un échafaudage du 28 août 2019 au 11 septembre 2019, pour des travaux de rénovation de toiture et de ravalement de façade,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise TECHNISOL HABITAT est autorisée à occuper le domaine public rue de l'avenir, à neutraliser la voirie et interdire le stationnement pour la pose d'un échafaudage rue de l'avenir, du 28 août 2019 au 11 septembre 2019 (montage et démontage compris). Aucun véhicule de l'entreprise ne sera autorisée à stationner Bd des Ecoles.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 750€ neutralisation de la voirie (50€/par jour) x 15 (jours)

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 28/8/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/08/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



58

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT201

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage  
pose d'une palissade temporaire

travaux d'ouverture sur la façade  
60 Bd des Chasselas

du 10 au 24 septembre 2019

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**VU** le PC N°3433718V0016,

**VU** la demande provisoire de voirie en date du 23 Août 2019, formulée par Monsieur Cyril LIEUTAUD domicilié 1339 avenue de l'Evêché de Maguelone 34250 PALAVAS LES FLOTS, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public (pose d'échafaudage), 60 Bd des Chasselas pour des travaux d'ouverture sur la façade,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Cyril LIEUTAUD est autorisé à occuper le domaine public 60 Bd des Chasselas pour la pose d'un échafaudage (6ml) et la pose d'une palissade temporaire pour prévenir les risques liés au passage sous ou à proximité des travaux, **du 10 au 24 septembre 2019** (montage et démontage compris).

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 240€, (20€/ml/par semaine 6ml x 2 semaines).

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance l'intéressé.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

2/09/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/08/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



59

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT201

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :**  
**DELEGATION DE**  
**FONCTION OFFICIER**  
**D'ETAT-CIVIL**

**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**CONSIDERANT** l'empêchement des Adjointes en exercice,

### ARRETONS

**Article 1 :**

**Monsieur Serge DESSEIGNE** Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

**Article 2 :**

En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur **Serge DESSEIGNE** célébrera le mariage qui aura lieu **le 2 septembre 2019 à 11h00**, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 28/8/2019

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 27/08/2019**

**Le Maire,**  
**Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

2019ARRT203

OBJET :

Réglementation temporaire  
de Stationnement

Place du Gazian  
au droit du N°29

Déménagement de la poterie

le 2 septembre 2019  
de 7h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 29 août 2019 formulée par le service technique de la mairie de Villeneuve-Les-Maguelone, relative à la nécessité d'interdire les 2 places de stationnement Place du Gazian au droit du N°29 Place du Gazian, (déménagement de la salle de la poterie), **le 2 septembre 2019 de 7h00 à 12h00,**

**Considérant** la nécessité de régler le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur les 2 places de stationnement situées Place du Gazian au droit du N°29, (déménagement de la salle de la poterie).

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide d'une barrière et du présent arrêté. Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 29/8/19.

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT205

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**OBJET : Délégation de signature relative au droit des sols**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et R. 423-15,

**VU** la convention pour l'instruction technique des nouvelles autorisations d'urbanisme approuvée par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 26 novembre 2009 et par la Commune le 7 juillet 2009,

**Sur proposition de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2016ARR015 du 25 janvier 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Pour les Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnel, Certificats d'Urbanisme de simple information, Permis de Démolir ;

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur de l'Urbanisme Appliqué à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE Chef du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Yves CHAUSSOUY, et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions, à M. Sébastien TEISSONNIERE, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Urbanisme Appliqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Nathalie BELVEZE et de M. Sébastien TEISSONNIERE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Carole THIBAUT, Instricultrice, Mme Julie MILOSZYK, Instricultrice et Mme Josiane BARRAUD-RENVERSEZ, Instricultrice.

**ARTICLE 3 :**

Pour les demandes de pièces relatives à l'instruction l'accessibilité des Autorisations de Travaux, des Permis de Construire et des Permis d'Aménager,

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur de l'Urbanisme Appliqué à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE Chef du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés Yves CHAUSSOUY, de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée

(62)

dans les mêmes conditions à M. Sébatien TEISSONNIERE, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Urbanisme Appliqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Nathalie BELVEZE et de M. Sébatien TEISSONNIERE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Virginie CASTELLANO, Instructrice et Mme Méryl PHILIP, instructrice.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

9/9/2019,

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Annexe à l'arrêté du Maire N°2019ARRT205

**ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

- Notification de la liste des pièces manquantes (Art. R.423-38, à R 423-41 du Code de l'Urbanisme)
- Notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (Art. R. 423-42, à R. 423-45 du Code de l'Urbanisme)
- Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées (Art. R.423-50 à R. 423-55 et R 423-56-1 du Code de l'Urbanisme)

2019ARRT206

Objet :  
Réglementation temporaire  
de circulation

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Obsèques  
Michèle AVINENS  
5 Septembre 2019 à 11h00

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le **5 Septembre 2019 à 11h00**.

#### ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 3/9/2019,

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

64

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT207

## ARRETES DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
stationnement

du 16 au 30 décembre 2019

Raccordement et terrassement  
électrique

456 rue des Genêts

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 6 août 2019 formulée par la SARL ETE RESEAUX sise 94 Rte de Lattes 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement **du 16 au 30 décembre 2019**, rue des Genêts, pour des travaux de raccordement et terrassement électrique,

VU le PC18V0018,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

**du 16 au 30 décembre 2019 :**

Le stationnement sera interdit rue des Genêts, au droit du numéro 456 (sur 10m de part et d'autre du chantier), pour des travaux de raccordement et terrassement électrique.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/10/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 septembre 2019

Le Maire

Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de voirie  
Occupation du domaine public  
installation d'un stand  
Place des Héros

Mardi 17 septembre 2019  
de 13h00 à 18h00

Rencontre MLJ3M +  
APS 34 et jeunes Villeneuvois :

Forum What Else

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 18 février 2019, formulée par l'Equipe APS 34 Bd Victor Hugo à FRONTIGNAN d'organiser, en partenariat avec La MLJ3M une rencontre avec les jeunes Villeneuvois, le **mardi 17 septembre 2019 de 13h00 à 18h00**, sur la place des Héros.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, **place des Héros le 17 septembre 2019.**

**ARTICLE 1 :**

L'équipe APS34 est autorisée à occuper le domaine public place des Héros, le **mardi le 17 septembre 2019 de 13h00 à 18H00**, pour l'organisation de cette rencontre et à installer un stand .

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires. La signalisation sera mise en place au minimum par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10/9/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 septembre 2019.

Le Maire  
SEGURA Noël



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

66

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT209

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET:**

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Rue des Remparts  
25 septembre 2019  
de 8h00 à 12h30

Cérémonie des Harkis

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 9 septembre 2019, formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, à l'occasion de la cérémonie des Harkis du 25 septembre 2019, qui se déroulera devant la stèle du souvenir, rue des Remparts,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le 25 septembre 2019, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur les 4 places situées devant la stèle du souvenir, le 25 septembre 2019 de 8h00 à 12h30.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Cette interdiction de stationnement devra être respectée sous peine de mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 10/9/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

67

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT210

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :**  
**DELEGATION DE  
FONCTION OFFICIER  
D'ETAT-CIVIL**

**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**CONSIDERANT** l'empêchement des Adjoints en exercice,

### ARRETONS

**Article 1 :**

**Monsieur Serge DESSEIGNE** Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

**Article 2 :**

En sa qualité d'officier d'état civil, **Monsieur Serge DESSEIGNE** célébrera le mariage qui aura lieu **le 19 octobre 2019 à 11h00**, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 11/09/2019

**Article 3 :**

**Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale** ainsi que **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 09/09/2019**

**Le Maire,  
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

68

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT211

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de  
circulation et de stationnement

Avenue de la Gare  
Angle chemin de la Mosson

Création d'un poteau incendie  
du 16 au 19 septembre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 9 septembre formulée par l'entreprise TTPR Services sise rue Raymond RECOULY 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée, pour des travaux de création d'un poteau incendie et d'interdire le stationnement **du 16 au 19 septembre 2019, Avenue de la Gare angle chemin de la Mosson,**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

**ARTICLE 1 : Avenue de la Gare, angle chemin de la Mosson :**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée, création d'un poteau incendie), **du 16 au 19 septembre 2019.** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA

Publié le 13/09/19



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT212

ARRETE DU MAIRE

**OBJET:**  
Réglementation temporaire  
De stationnement

Place de l'Eglise  
Mariage

Le 28 septembre 2019  
de 14h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 10 septembre 2019, formulée par Mme Christine DESCHAMPS domicilié 341 Rue des Genêts à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner quatre véhicules, parking de l'église le 28 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 (mariage),

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place de l'Eglise pour les besoins de ce mariage ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Mme Christine DESCHAMPS est autorisée à stationner quatre véhicules, sur les quatre places de stationnement en épis , Place de l'Eglise le 28 septembre 2019, de 14h00 à 17h00.

N° Immatriculations : EL 780 RN/ DN 071 KB / DD 900 LB / CM 451 GY

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressée.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 19/9/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*(Handwritten signature of Noël Segura)*

## ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire  
de circulation et de  
stationnement  
Journées du Patrimoine

Ballades en petit train

Dimanche 6 octobre 2019  
de 9h35 à 12H00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-2,

Vu le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 10/09/2019, formulée par le Pôle culture festivités patrimoine, pour l'organisation de visites ballades à la découverte du patrimoine en petit train, qui auront lieu **Dimanche 6 octobre 2019 de 9h35 à 12H00**

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de régler temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits trains,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées le **Dimanche 6 octobre de 9h35 à 12H00**, sur le parcours suivant :

**Train N°1**

**Départ : 9h35** : Parking Dolto en direction du Pilou.

Pilou / av. Poitevin /Chapitre/ Bd des Ecoles/ Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/Place de l'Eglise/Rue de la Grenouillère/ Bd des Chasselas/ Bd du Chapitre/Avenue Poitevin/

**Arrivée :12h00** Domaine du Chapitre.

**Train N°2**

**Départ : 9h45** : Parking Dolto

Rue des Myosotis/ Rue des Jonquilles/Bd des Moures/Rue des Aigrettes/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/ Place de l'Eglise/ Rue de la grenouillère Bd des Chasselas/ Rue des Anémones/ Chemin du Pilou / Pilou. Pilou Avenue Poitevin/ Bd Chapitre. Bd des Ecoles Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bld des Salins/ Bd des Chasselas/av. Poitevin

**Arrivée : 12h15** Domaine du Chapitre.

Les conducteurs de petits trains devront respecter les règles de circulation conformément au code de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train. **Le stationnement sera interdit sur toute la place de l'Eglise . Dimanche 6 octobre 2019 de 9h35 à 12H00.**

**ARTICLE 2:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 30 septembre 2019**

Publié le : 30/09/2019.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement interdit  
place Porte Saint Laurent  
rue de la Chapelle

du 16 septembre au 22 novembre 2019

Travaux de rabotage démolition et réfection de la voirie

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 27 août 2019 formulée par l'entreprise MALET sise 18 rue des Cabernets – 34131 MAUGUIO relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation, place porte Saint Laurent, rue de la Chapelle **du 16 septembre au 22 novembre 2019**, pour des travaux de rabotage, démolition et réfection de la voirie,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : du 16 septembre au 22 novembre 2019 :

le stationnement et la circulation seront interdits place porte Saint Laurent, rue de la Chapelle, pour des travaux de rabotage démolition et réfection de la voirie.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 2** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/09/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 11/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



72

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT215  
Abrogation de l'arrêté  
2019 ARRT195

## ARRETES DU MAIRE

### Objet :

Réglementation temporaire de circulation  
Arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

Corrid'Halloween 2019

Le 31 octobre 2019

de 19H00 à 22H00

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la **circulation publique**,

**Considérant** que le déroulement de l'épreuve sportive "Corrid'Halloween 2019" sur le réseau routier nécessite de réglementer la circulation pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs sur plusieurs voies de la commune.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2019ARRT195 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve de course à pied " **Corrid'Halloween 2019**" le **jeudi 31 octobre 2019 de 19h00 à 22h00**, sur les voies de circulation suivantes : AVENUE DE MIREVAL – RUE NEUVE – RUE DE LA GRENOUILLERE – PLACE DE L'EGLISE – RUE DU CHAPITRE – GRAND RUE – RUE DES MERES - RUE DES PENITENTS – RUE DE LA PATRIE – RUE DES FOURS – BOULEVARD DES ECOLES – BOULEVARD DU CHAPITRE – RUE MAGUELONE – PLAN DU GAZIAN – RUE DU LEVANT – RUE DE L'ESPERANCE – COUR DES MIRACLES - BOULEVARD DOMENOVES – BOULEVARD CARRIERE POISSONIERE – BOULEVARD DES MOURES - RUE MAGUELONE - PLACE DU MARCHÉ – PLACE PORTE SAINT LAURENT – RUE DE LUNARET.

#### ARTICLE 3 :

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. Le véhicule balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route à droite de la chaussée sur une demi voie de circulation. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant et qui devront impérativement rester en place jusqu'au passage du véhicule balai.

#### ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit boulevard Domenoves (partie comprise entre l'intersection de la rue Neuve et l'intersection de la rue du Clair Soleil) et sur l'espace matérialisé comprenant la voie de bus et les places de stationnement du parking du Collège avenue de Mireval le **31 octobre 2019 de 17h00 à 22h00**.

#### ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

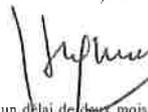
#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation du "Corrid'Halloween 2019" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 23/09/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Réglementation temporaire de stationnement

60 Bd des Chasselas

du 16 au 20 septembre 2019  
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU le PC N°3433718V0016,

VU la demande provisoire de voirie en date du 23 Août 2019, formulée par Monsieur Cyril LIEUTAUD domicilié 1339 avenue de l'Evêché de Maguelone 34250 PALAVAS LES FLOTS, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public (pose d'échafaudage), 60 Bd des Chasselas pour des travaux d'ouverture sur la façade,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement du boulevard des Chasselas pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté du Maire 2019ARRT201 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Cyril LIEUTAUD est autorisé à occuper le domaine public 60 Bd des Chasselas pour le stationnement d'un véhicule de chantier type camion plateau inférieur 3.5 T, **du 16 au 20 septembre 2019**.

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

16-09-2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



74

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT217

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement interdit  
Place de la Borie

du 23 Septembre au 4 octobre 2019

Renouvellement d'un réseau d'eaux usées

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 24 mai 2019 formulée par l'entreprise SCAM TP sise 825 Avenue de la Cresse Saint Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Place de la Borie du **23 Septembre au 4 octobre 2019**, pour des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Borie, du **23 Septembre au 4 octobre 2019** pour des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées,

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20.09.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Réglementation temporaire de stationnement

Avenue de Mireval (entre le 172 et le 186)

Projet Immobilier Le Domaine des Pins

du 23 septembre au 15 novembre 2019

Du lundi au vendredi inclus  
De 7h30 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 19/09/2019, formulée par Monsieur Frédéric LEBEAU, de l'entreprise G.L.T.P., domiciliée 3 rue Marcellin Albert 34760 BOUJAN SUR LIBRON, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public (espace de manœuvre des camions semi-remorques), 201 avenue de Mireval, dans le cadre du projet immobilier Le Domaine des Pins,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur les 2 places de stationnement situées entre le 172 et le 186 avenue de Mireval.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières et du présent arrêté. Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 20.09.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



76

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT219

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire de stationnement

Place de l'Eglise

Travaux de création d'un SAS et mise en accessibilité de l'Eglise St Etienne

du 1<sup>er</sup> octobre au 16 décembre 2019

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 23/09/2019, formulée par Monsieur Thierry THERON, de l'entreprise METIERS DU FER, domiciliée ZI du Capitoul 34700 LODEVE, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public (zone de stockage pour le chantier), place de l'Eglise, dans le cadre des travaux de création d'un SAS et mise en accessibilité de l'Eglise St Etienne,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur les 2 premières places de stationnement situées au droit du parvis de l'Eglise, place de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières et du présent arrêté. Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 25.09.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT220

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Circulation et stationnement interdit Place de la Borie

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

du 2 octobre (7H00) au 4 octobre 2019 (17h00)

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 30 septembre 2019, formulée par l'entreprise COLAS sise 10 rue Saint Exupery 34430 Saint Jean de Vedas, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Place de la Borie du **2 octobre (7h00) au 4 octobre 2019 (17h00)**, pour des travaux de revêtement de surface (pavés+enrobés),

Travaux de revêtement de surface (pavés+enrobés)

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Borie, du **2 octobre (7H00) au 4 octobre 2019 (17h00)**, pour des travaux de revêtement de surface (pavés+enrobés).

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/09/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30/09/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



78

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT221

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement benne  
autorisée  
rue Frédéric Mistral  
(au droit du N°1)

Du 1er au 22 octobre 2019

Travaux de reprise des fondations

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 12 septembre 2019, formulée par l'entreprise TEMSOL (Monsieur KAUFFMANN), sise 20 rue du Jencassa 31700 BEAUZELLE, relative à la nécessité de déposer une benne (10m2) et d'entreposer du matériel (35m2) au droit du 1 rue Frédéric Mistral à VILLENEUVE LES MAGUELONE, du 1er au 22 octobre 2019, pour des travaux de reprise des fondations,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Frédéric Mistral pour le dépôt d'une benne et entreposer du matériel :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise TEMSOL (Monsieur KAUFFMANN) est autorisé à stationner une benne et à entreposer du matériel (35m2), 1 rue Frédéric Mistral, (au droit du N°1), du 1er au 22 octobre 2019, pour des travaux de reprise des fondations.

**ARTICLE 2 :**

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de : 2100€ (35m2 x 20€/s x 3 semaines)

**ARTICLE 3:**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. L'entreprise TEMSOL devra laisser la rue propre.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 01/10/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 30 septembre 2019 , formulée par l'entreprise VRD'TECT 14 place Alexandre Bremond 13150 TARASCON, qui va effectuer des travaux de détection de réseaux et de marquage au sol, **Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des chaumières du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019**

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation  
Restriction de circulation

Chantier mobile  
détection de réseaux à l'aide d'un géo-radar et marquage au sol

Rue des Gabians  
Rue du Corossol  
Rue des chaumières

du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des ouvriers :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules sur **Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des chaumières**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier mobile sur **Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des chaumières**

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise est autorisée à placer un panneau « ralentissement travaux » à chaque extrémité des rues Concernées  
La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme le 30 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA

Publié le 30/09/19



# **DECISIONS**

**3ème TRIMESTRE 2019**

**JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE**



**DECISION N° 2019/062**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant le report de la fête de la nature suite aux intempéries et initialement prévu le 25 mai 2019, la date est déplacée au 21 septembre 2019 et renommé « Soirée conviviale aux Salines » ;

Considérant que les décisions prises pour cette manifestation le duo «les mobiles hommes» n'a plus lieu d'être et qu'il convient de signer un autre contrat avec ce même duo pour la manifestation du 21 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n°2019/022 est annulée.

**ARTICLE 2** :

La signature d'un contrat de prestation de services avec le duo « les mobiles hommes » - composé de CANARD Pierre - 19 rue des Barrys 34660 Cournonsec et ZARB Daniel - 15 quai Maréchal de Lattre De Tassigny 34200 Sète - Par un engagement financier à hauteur de 240 euros HT (deux cent quarante euros hors taxes), soit 440 euros TTC (quatre cent quarante euros TTC) via le GUSO pour une animation musicale dans le cadre de la Soirée conviviale aux Salines qui aura lieu aux Salines de Villeneuve le samedi 21 septembre 2019;

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 JUILLET 2019

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
- 6 AOUT 2019  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

LE MAIRE  
Noël SEGURA





VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



**DECISION N° 2019/063**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de proposer un concert de musique du monde dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le vendredi 26 juillet 2019;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service entre l'association CONVIVENCIA – sis 4 rue Claude Chappe – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises), correspondant à l'accueil d'une étape du festival de musique du monde CONVIVENCIA le vendredi 26 juillet 2019, à partir de 19H.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08 JUILLET 2019

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
- 6 AOUT 2019  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2019/064

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date des 19/09/2005 et 16/12/2005 relatives à l'instauration de la redevance spéciale pour les déchets ménagers ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La commune de Villeneuve les Maguelone procède à la signature de la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés redevance spéciale pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 2** : Le montant de la redevance pour l'exercice 2019 est de 19 595,10 € (dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et dix cents) ; somme imputable à l'article 65541 du budget communal en cours.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE mercredi 10 juillet 2019.

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**





**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2019/065**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le permis de construire référencé PC 34337 17 V0051, accordant à Monsieur BEC Léo, le 7 septembre 2017, la création de deux logements supplémentaires, sise 452 boulevard Carrière Poissonnière, portant ainsi le nombre de logements à trois,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 20 novembre 2017, déposée par le demandeur,

VU la contestation à la DAACT datée du 07 février 2018 et adressée à Monsieur BEC Léo par pli recommandé en date du 14 février 2018,

VU le procès verbal d'infraction n°201811 0011, transmis au Procureur de la République en date du 27 décembre 2018,

VU le dépôt d'un permis modificatif PC 34337 17 V0051 M01, en date du 22 janvier 2019, en vu de la création de neuf logements (7 individuels et 2 collectifs) et 16 places de stationnement,

VU la décision tacite de rejet du 12 juin 2019, relative au permis modificatif sus visé,

Vu que les travaux réalisés n'ont pu être régularisés en application des documents d'urbanisme en vigueur,

Vu qu'il convient de ce fait de saisir le juge des référés et le juge du fond,

05

05

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 15/07/2019

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 1 AOUT 2019

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

COMMUNE DE  
VILLENUEVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/066

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENUEVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Villeneuve lès Maguelone, l'accueil de la 33<sup>ème</sup> « Tournée Départementale d'été », placée sous l'égide du Département de l'Hérault et mise en œuvre par Hérault Sport, lors de la Fête de la Mer et de la Plage le samedi 3 août 2019 sur la plage du Pilou,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La signature de la dite convention entre la Présidente d'Hérault Sport et le Maire de Villeneuve-lès Maguelone.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

FAIT A VILLENUEVE LES MAGUELONE LE 29 juillet 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*

07

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 1 AOUT 2019

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/067

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la commune souhaite accueillir l'association BE GREEN OCEAN dans le cadre de la fête de la mer et de la plage ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'intervention avec l'association BE GREEN OCEAN sise 162 bis Impasse du Nord – 34400 LUNEL VIEL représentée par Mme Coralie BALMY, Directrice, pour une exposition sur la plage de Villeneuve de 10 photos sous-marine immergées qui seront matérialisées par des bouées en surface du 02 au 04 août 2019 de 10H à 13H.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 29 JUILLET 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/068**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception la requête introductive d'instance (n° de dossier 1904139-1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par M. et Mme POUSSARD le 03/08/2019 contre l'arrêté de transfert de permis de construire n° PC 034 337 18 V0014T01 délivré le 03/06/2019 à la société IP1R ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMA AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 09/08/2019

Le Maire  
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2019/069

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Monsieur ALIDOR Florent, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (produits Antillais) Pont de Villeneuve, situé à côté du n° 82 rue des Amandiers.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur ALIDOR Florent, domicilié Les Rivages de l'Arnel Log 47 Rue des myosotis 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante sur le parking situé Pont de Villeneuve. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213.00 €.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone  
Le 14 août 2019

Le Maire  
Noël SEGURA





10

**DECISION N° 2019/070**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de proposer un concert de musique du monde dans le cadre de la feria des vendanges, le samedi 07 septembre 2019;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat d'engagement avec l'auto entrepreneur Laura Ducros – 9 rue Frédéric Mistral 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et la commune de Villeneuve lès Maguelone – d'un montant forfaitaire de 400 € ttc (quatre cent euros toutes taxes comprise), correspondant à un spectacle de danse Flamenco, dans le cadre de la feria des vendanges.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Courmonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 Août 2019

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*

M

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



**DECISION N° 2019/071**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de proposer un concert de musique du monde dans le cadre de la feria des vendanges, le dimanche 08 septembre 2019;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat d'engagement avec l'association « GIPSY PRODUCTIONS 34 » - 1 Place des Sonnets - 34070 MONTPELLIER et la commune de Villeneuve lès Maguelone – d'un montant forfaitaire de 500 € ttc (cinq cent euros toutes taxes comprise), correspondant à une animation musical d'une durée d'une heure et trente minutes, dans le cadre de la feria des vendanges.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Courmonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 Août 2019

**LE MAIRE**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*



- 4 SEP. 2019

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R. 6

12

COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/072

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a pour mission l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune et qu'à ce titre, elle exploite le réservoir dit « Puech Garou » situé au lieu-dit Peyreficade ainsi que la station de pompage du Lez située au Pont de Villeneuve ;

CONSIDERANT que la commune souhaite installer à l'intérieur et sur le toit de ces ouvrages des équipements destinés au fonctionnement du système de vidéoprotection de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sise 391 Rue de la Font Froide à Montpellier CS 90381 – 34197 Montpellier cedex 5 représentée par Monsieur Grégory VALLEE, Directeur et la Commune pour l'installation d'équipements de télécommunication dans le Château d'eau et la station de pompage.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour une durée de 10 ans qui prendra effet à partir de la date de notification à la commune.

ARTICLE 3 :

La Commune ne titrant aucun avantage financier des installations, objet de la convention, dans ces conditions, et en application des dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Régie des Eaux accepte de mettre à disposition de la commune les emplacements ci-dessus à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 27 AOUT 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA





VILLENEUVE  
LES-MAGUELONE



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

### **DECISION N° 2019/073**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

**Vu** le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 19/06/2019 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 19-3426, par laquelle les consorts BOULADOU informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 3800 m<sup>2</sup>, cadastrée section BA n°20, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 8.000 € (huit mille euros),

**Vu** la décision du département en date du 17/07/2019 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 29/07/2019 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

**Considérant** l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée BA n°20 d'une superficie de 3800 m<sup>2</sup>, en révision de prix, soit de 4.560 € (quatre mille cinq cent soixante euros).

**ARTICLE 2 :**

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

**ARTICLE 3 :**

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

**ARTICLE 5 :**

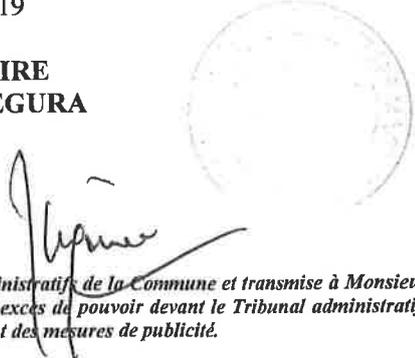
La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04/09/2019

**LE MAIRE**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

### **DECISION N° 2019/074**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

**Vu** le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 19/06/2019 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 19-3425, par laquelle les consorts BOULADOU informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 1676 m<sup>2</sup>, cadastrée section BA n°22, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 40.000 € (quarante mille euros),

**Vu** la décision du département en date du 17/07/2019 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 29/07/2019 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

**Considérant** l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée BA n°22 d'une superficie de 1676 m<sup>2</sup> et ce au prix de trois mille soixante euros (3060€) se décomposant comme suit :

- 2010 € le terrain nu,
- 200 € les cabanons en bois,
- 600 € le Mazet délabré,
- 150 € le capital végétal,
- 100 € le forage.

**ARTICLE 2 :**

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

**ARTICLE 3 :**

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

**ARTICLE 5 :**

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04/09/2019

**LE MAIRE**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**COMMUNE DE  
VILLENUEVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2019/075**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que le producteur du spectacle « GENERATION TUBES 70'80'90' » nous a notifié un changement de structure administrative ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation & spectacle « GENERATION TUBES 70'80'90' », dans le cadre de la fêria des vendanges 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La décision n°2019/010 est annulée.

**ARTICLE 2 :**

La signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Les Amis de Lucas chanteur 07 » 95 Impasse du Couchant- 07700 ST JUST D'ARDECHE – et la commune de Villeneuve lès Maguelone - pour un montant de 2 500 € ttc (deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises), le samedi 07 septembre 2019 pour une animation musicale.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENUEVE LES MAGUELONE LE 07 SEPTEMBRE 2019.

**Le Maire  
Noël SEGURA**



18

COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/076

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a eu une erreur sur le montant de la prestation dans la décision n°2019/011 du 29 janvier 2019 et la nécessité d'en prendre une nouvelle ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation « LE GRAND BAL », dans le cadre de la fêria des vendanges 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n°2019/011 du 29 janvier 2019 est annulée.

ARTICLE 2 :

La signature d'un contrat d'engagement avec la SARL « CASSOU PROD » - 71 rue Tomaso Albinoni – FRONTIGNAN – et la commune de Villeneuve lès Maguelone, pour un montant de 2 833 € ttc (deux mille huit cent trente trois euros toutes taxes comprises), le vendredi 06 septembre 2019 pour une animation musicale.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA



*Signature*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/077**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir aux agents municipaux de la commune et de l'EHPAD une soirée festive le 13 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec la société ENVERGO sise 11 avenue Jacques Yves COUSTEAU 34740 VENDARGUES représentée par M. Alexis MONTELOU, pour un montant de 300 € TTC (trois cent euros), 50% de la somme à verser lors de la signature du contrat, pour une animation musicale.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 SEPTEMBRE 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA



20

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



21

COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/078

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT le courriel de demande de la DEMD Productions, représentée par Mme Marie BOITARD, en date du 29 août 2019 relatif à une demande d'utiliser le centre de loisirs, le poste de secours et les sanitaires de la plage du Pilou pour le tournage d'un épisode de la série télévisée TANDEM sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de mise à disposition des installations municipales de la plage du Pilou à titre gracieux avec la DEMD Productions, représentée par Mme Marie BOITARD, sise 7 Rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, pour le tournage d'un épisode de la série TANDEM du 24 septembre au 27 septembre 2019 sur la commune.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 20 septembre 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA



# **DELIBERATIONS**

**3ème TRIMESTRE 2019**

**JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE**

01

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019DAD058  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 19  
Procurations : 7  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

**OBJET :**  
CONVERTIR DES FRICHES EN  
PRAIRIES FAVORABLES AUX  
ABEILLES

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

Maillons essentiels de la richesse de notre environnement, l'abeille et les insectes pollinisateurs contribuent à la pollinisation de 70% des 6000 espèces de plantes à fleurs en France. En Europe, c'est environ 80% des espèces cultivées qui dépendent de la pollinisation des insectes.

L'abeille « mellifère » et les abeilles sauvages (près de 1000 espèces !) sont donc des alliées inestimables pour les agriculteurs.

Cependant, en moins de 10 ans, 30 à 40% des abeilles domestiques ont été décimées et la mortalité annuelle des abeilles domestiques ne cesse d'augmenter de façon exponentielle depuis plusieurs années. Cette pénurie est une menace réelle pour la production et le rendement agricoles comme pour la biodiversité.

La commune Villeneuve-lès-Maguelone compte pour sa part plusieurs sites naturels d'exception parmi lesquels l'Estagnol qui n'abrite pas moins d'une centaine d'espèces d'abeilles sauvages auprès desquelles cohabitent des activités humaines de maraîchage, apiculture et du logement.

Dans le cadre du Plan Abeille, voté par le Conseil Départemental, la commune, qui compte de nombreux sites favorables pour l'implantation de prairies semées vivaces favorables au développement des abeilles et de la biodiversité, souhaite, sur environ 3 hectares, semer dès l'automne 2019 des plantes adaptées au sol et au climat méditerranéen.

A ce titre, la commune pourrait solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour son soutien technique et financier sur un programme dont le coût est estimé ainsi en première année :

Préparation du terrain, passage du semoir, rappuyage du sol + fauchage : 600 euros HT,  
Semences : 8000 euros HT.

L'entretien des parcelles sera par la suite limité. Les fleurs n'ont besoin ni d'engrais ni de produits de traitement et l'objectif sera de laisser vivre ces fleurs et le petit écosystème qui va s'y installer. Une fauche annuelle sera toutefois à prévoir.

Nous privilégierons les semences adaptées au climat et au sol, plutôt que des semences agricoles, en faisant appel à des fournisseurs produisant des mélanges grainiers incluant les écotypes sauvages et labellisés "végétal local" - région 10 - secteur sous climat méditerranéen.

62

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD058-DE

Les parcelles communales retenues sont :

Section	Numéro	Superficie	
BA	59	10 960 m <sup>2</sup>	sur laquelle actuellement un apiculteur conduit une trentaine de ruches
BB	7	4 154 m <sup>2</sup>	
BB	8	4 020 m <sup>2</sup>	
BK	236	12 667 m <sup>2</sup>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition.

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une aide financière à sa réalisation dans la cadre de l'axe 1 du plan départemental qui permet d'apporter un soutien financier et accompagner les projets communaux ou leur regroupement en faveur des espèces pollinisatrices sur foncier public (initiatives d'ensemencement d'espaces à vocation agricole avec des espèces mellifères...).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



03

2019DAD059  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 19  
Procurations : 7  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
IMPLANTATION D'UNE ANTENNE  
RELAIS SUR LA PARCELLE AR N°6

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

Afin de pouvoir assurer une meilleure couverture de la ligne de chemin de fer Tarascon/Sète, la société Orange souhaite implanter un équipement technique (antenne relais) sur un emplacement d'environ 40 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°6 pour l'exploitation de ses réseaux de communication électroniques.

A ce titre, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires se rapportant au projet et dont le preneur en fera son affaire personnelle, la commune pourrait procéder à la location de cet emplacement.

Dans ce cadre, elle s'engage à fournir à Orange, dans un délai de 15 jours à compter de leur demande, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le bail sera accepté moyennant un loyer annuel de 3500 euros, augmenté annuellement de 1% sur la base du loyer précédent, payable à terme à échoir à chaque date d'anniversaire sur présentation du titre exécutoire.

Il est consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans et dénonçable 2 ans avant la date d'expiration de la période en cours et prendra effet à la date de signature de ce dernier.

Il est précisé que la société Orange prend à sa charge les frais d'enregistrement relatifs à cette location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bail avec Orange.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA



04

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

S E O

ID : 034-213403371-20190910-2019DAD060-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

2019DAD060  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 19  
Procurations : 7  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

**OBJET :**  
MAINTIEN DU BAIL DE LOCATION  
DE M. ET MME BOURY-ESNAULT –  
PARCELLE AS N°250

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

Par délibération n°2018DAD080 du 25/09/2018, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer l'acte de vente se rapportant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 250.

Le 27/05/2018, Monsieur le Maire a signé l'acte de vente en présence de Maître SERPENTIER et des consorts PAGOT, les venderesses.

Lors de la vente, il s'est avéré que la parcelle était en location au profit de Madame Dominique BOURY-ESNAULT et de Monsieur Christian BOURY-ESNAULT.

L'acte de vente ayant entériné le transfert de propriété, la commune est le nouveau propriétaire et de fait, le nouveau bailleur.

Le contrat de location signé par les consorts BOURY-ESNAULT pourrait donc être maintenu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Ils devront s'acquitter d'un loyer mensuel inchangé de 60 euros, payable d'avance par semestre et fournir une attestation d'assurance concernant les risques dont ils doivent répondre en leur qualité de locataires.

Un état des lieux contradictoire dressant l'inventaire, l'état des terres et des bâtiments loués (garage de 10 m2) sera réalisé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** ce bail de location.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019DAD061  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
ACQUISITION PARCELLE AP N°350

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de pouvoir nettoyer ce terrain très cabanisé, la commune a obtenu de Madame DESSEAUX Nelly domiciliée 36 rue d'Aubuisson - 31000 TOULOUSE une promesse de vente par courriel reçu le 11/06/2019 concernant la parcelle AP n°350, sise au lieu-dit « PEYREFICADE », d'une contenance de 555 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant de 666 euros auquel s'ajouteraient 1 934 euros pour les mobil-homes, 250 euros pour les arbres présents sur la parcelle et 150 euros pour le forage, soit un montant total de 3 000 euros.

Il est précisé que la Commune prendrait à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Bouisson, Mme Brants),

**APPROUVE** cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

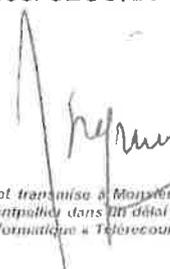
**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



06

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD062-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

2019DAD062  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
ACQUISITION PARCELLE AH N°91

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

Depuis la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les communes ont l'obligation de se doter d'un parc de logement social suffisant pour faire face à la demande de logement des populations les moins aisées.

Depuis, les textes législatifs qui se sont succédé n'ont cessé de renforcer les dispositions de la loi SRU, tel que l'augmentation de l'objectif, le rattrapage triennal du déficit et un prélèvement fiscal obligatoire pouvant s'accompagner de sanction.

C'est face à ses obligations de production de logements sociaux que par délibération n°2008DAD010 en date du 15/02/2008, la commune a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°92 supportant un bâtiment. Cependant le montage de l'opération de production de logements sociaux s'est avéré complexe au regard de l'insuffisance du foncier et de sa localisation en centre-ville.

La nécessité d'acquérir la parcelle mitoyenne cadastrée AH n°91 permettra l'aboutissement de ce projet.

La commune a ainsi obtenu de :

M. GRANIER Claude sous tutelle			Mme GRANIER Augustine
Mme Myriam VOURGERES mandataire	M. Régis VOURGERES mandataire	Karine CLARAMUNT Juge des tutelles	13 Place de l'Eglise 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

une promesse de vente par courrier reçu le 08/07/2019 concernant la parcelle AH n°91, sise 13 place de l'Eglise, d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette acquisition, la commune a saisi le service des domaines, qui en date du 08/03/2019 a estimé que le prix de 150 000 euros était conforme aux valeurs du marché.

Cette acquisition peut donc se faire pour un prix d'un montant total de 150 000 euros, étant précisé que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition ainsi que les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de la vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA



07

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD063-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019DAD063  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
VENTE DES PARCELLES  
COMMUNALES AL N°575 ET N°578

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KÉUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

L'office public de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole – ACM habitat, a obtenu le 15 octobre 2014 l'autorisation de construire un bâtiment d'habitation collectif comportant 27 logements sociaux sur une parcelle propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et sur les parcelles communales cadastrée section AL n° 575 et n°578.

Le service d'évaluation de France Domaine a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale de ces parcelles et le résultat de cette évaluation est le suivant :

- Parcelle AL 575 sise « La Condamine des aires », d'une contenance cadastrale de 1348 m<sup>2</sup> : 160 773 €
- Parcelle AL 578 sise 8 rue des Colibris, d'une contenance cadastrale de 177 m<sup>2</sup> : 21 110 €

La cession pourrait donc se faire pour un montant total de 181 883 euros.

Compte tenu des nécessités d'équilibre financier de cette opération (complexifiée par le contentieux avec les propriétaires de la parcelle riveraine sur les droits de passage) et considérant que cette opération de construction contribue au rattrapage du déficit de production en logement social de la commune, la commune pourrait céder ces parcelles pour un prix total de 25 000 €, la différence avec la valeur estimée par le service des domaines étant considérée comme une subvention foncière à l'opération.

Par ailleurs, la commune prendrait directement à sa charge la viabilisation de ces parcelles pour un coût estimé à 26 000 €, ce qui porterait la participation communale pour la réalisation de cette opération à 182883 € soit environ 6 773 € par logement.

Il est précisé qu'ACM Habitat prendra à sa charge les frais d'actes relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal délibérera pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

J'ajouterai qu'il serait également utile que la commune délibère pour accorder un droit de passage et de réseaux et de construction d'un local OM conjoint, à ACM Habitat sur la parcelle AL N°577 qui est la parcelle sur laquelle est construite la maison des associations.

68

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD063-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la vente des parcelles communales AL N°575 et 578 au prix de 25 000 €.

**DECIDE** la prise en charge de la viabilisation de ces parcelles pour un coût estimé à 26 000 €.

**DECIDE** d'accorder à cette opération une subvention foncière de 156 883 €.

**ACCORDE** un droit de passage et de réseaux et de construction d'un local OM conjoint sur la parcelle AL N°577.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

09

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **S E O**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD064-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

2019DAD064  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES TRANSFERTS  
DE CHARGES DE MONTPELLIER  
MEDITERRANEE METROPOLE –  
ADOPTION DU RAPPORT DU  
04/07/2019

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA





montpellier  
Méditerranée  
métropole

# Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

## Judi 4 juillet 2019

### RAPPORT DEFINITIF

RAPPORT CLETC\_04\_07\_2019

**Préambule :**

Les AC provisoires 2019 ont été notifiées aux communes sur la base du rapport de la CLETC du 27 septembre 2018.

La CLETC du 8 février dernier a mis à jour les AC 2019 en tenant compte notamment des nouvelles possibilités de comptabilisation des AC en section d'investissement.

Il est proposé aujourd'hui d'établir des évaluations pour de nouveaux transferts réalisés au cours de l'année.

RAPPORT CLETC 04.07 2019

11

12



**Ordre du jour :**

- 1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement pour quatre communes.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.
- 3- Transfert de charges de la Ville de Montpellier : Agora des savoirs, Fonds d'aide aux jeunes.
- 4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD064-DE

## **1- Modifications des AC voire 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes**

Par délibération du 21 décembre dernier, le Conseil de Métropole a approuvé le principe d'une évolution des possibilités de comptabilisation des Attributions de Compensation (AC) métropolitaines.

L'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôt qui régit les modalités des transferts de charges a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et permet désormais de mettre en place des AC inscrites en section d'investissement.

Dès lors, en 2018, il a été proposé aux communes membres d'utiliser cette possibilité pour combler tout ou partie des 30% qui avaient fait l'objet d'une décote et affecter les montants ainsi dégagés à des opérations structurantes. 19 communes sur les 31 ont souhaité s'engager dans ce dispositif.



**1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes**

Soucieuse d'utiliser au mieux les nouvelles dispositions qui permettent de tenir le double objectif de neutralité et de soutenabilité et après avis favorable de la Direction des Finances Publiques sur le montage envisagé, la Métropole a proposé à ses communes, lors de la CLETC du 8 février 2019 de faire le choix entre les trois hypothèses suivantes, dans le cadre d'une révision libre des AC :

- 1) **Option 1** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants.
- 2) **Option 2** : Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015. (y compris les PPP)
- 3) **Option 3** : Rester sans ACI voirie.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
 Regu en préfecture le 23/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 034-213403371-20190910-2019DADAD064-DE

## 1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 08 février 2019, les options choisies ont été les suivantes :

Option choisie	Option 1 ACI Voirie 30% avec bonification	Option 2 ACI Voirie 100% sans bonification	Option 3 Sans ACI Voirie
Nombre de communes	11	12	8

Aujourd'hui, quatre communes souhaitent intégrer le dispositif « **Option 1** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants » :

- Jacou,
- Montferrier sur Lez,
- Saint Georges d'Orques,
- Saussan.



**1- Modifications des AC voire 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes**

L'impact pour les quatre communes sur leur AC d'investissement, représentant les 30% restants, est le suivant :

- Jacou : **40 265€**
- Montferrier sur Lez : **34 890€**
- Saint Georges d'Orques : **31 519€**
- Saussan : **25 197€**

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
 Regu en préfecture le 23/09/2019  
 Affiché le **SLC**  
 ID : 034-213403371-20190910-2019DAD064-DE

## **2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public**

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il sera mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

L'impact des annuités d'emprunt, en fonction des échéances variables, n'a pas été intégré de manière définitive au calcul des AC 2016, aussi, il convient de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2018 et 2019.



• 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

	AC prévisionnelle	Réel 2018	Ecart	AC définitives	AC prévisionnelle	Ecart	Montant pris en
	2019			2018	2019		compte dans l'AC 2019
Communes	42 289,12	39 945,67	-2 343,45	39 945,67	40 092,29	146,62	-2 196,53
Colonneteral	24 714,21	24 714,09	-0,12	24 714,09	19 741,26	-4 972,83	-4 072,95
Leyrune	86 864,15	86 864,13	-0,02	86 864,13	83 789,26	-3 074,87	-3 074,89
Montaud	17 886,60	17 886,60	0,00	17 886,60	17 886,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinches	51 952,41	51 952,41	0,00	51 952,41	51 952,41	0,00	0,00
Saint-Estès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drezéry	13 333,41	13 333,41	0,00	13 333,41	13 548,78	215,37	215,37
Sainte Genes des Mourgues	6 486,81	6 486,81	0,00	6 486,81	6 486,81	0,00	0,00
Saint Jean de Vedas	145 699,63	145 699,63	0,00	145 699,63	145 699,63	0,00	0,00
Soussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,08	-0,04	-0,04
	<b>435 041,81</b>	<b>432 698,22</b>	<b>-2 343,59</b>	<b>432 698,22</b>	<b>425 012,47</b>	<b>-7 685,75</b>	<b>-10 029,34</b>

Proposition de ne pas modifier l'AC étant donné le faible impact

NAAPPND CLTEC 04 07 2019

### **3- Transfert de charges de la Ville de Montpellier : Agora des savoirs, Fonds d'aide aux jeunes**

- La manifestation « Agora des savoirs » est transférée par la Ville de Montpellier à la métropole.

Moyenne des dépenses constatées aux comptes administratifs sur les trois derniers exercices : 2016 à 2018 : 77 012€.

Soit un montant des charges transférées de 77 012€ (aucune recette n'ayant été constatée sur la période). Il est proposé d'établir le montant de l'AC de fonctionnement à **77 012€**.



#### **4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère**

Par délibération en date du 30 septembre 2015, la Métropole s'est prononcée en faveur du transfert du futur Parc multiglisse Gérard Bruyère sur la commune de Baillargues.

La délibération métropolitaine du 21 juillet 2016 a confirmé le transfert de l'équipement à la notification du premier marché.

Cette notification devrait intervenir au second semestre 2019 (estimation au 1<sup>er</sup> novembre 2019).

Il convient d'évaluer les charges liées à cet équipement afin de mettre en place une attribution de compensation.



### 4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère

#### Méthode d'évaluation des charges retenue :

Evaluation des charges de fonctionnement sur les comptes administratifs 2016 à 2018 :

Moyenne des dépenses annuelle = 20 237€.

Aucune recette de fonctionnement n'est constatée sur la période.

Evaluation des charges d'investissement :

Les opérations foncières ne sont pas prises en compte dans la mesure où elles ne reflètent pas le coût du projet.

Les opérations de travaux ont débuté en 2011 et ont représenté au total 2 210 762€ (2011 à 2019).

Les recettes sur la période sont les suivantes :

- FCTVA : 97 063€.

- Subventions reçues : 1 336 223€.

Le coût net de l'équipement s'élève ainsi à 777 476€.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
 Regu en préfecture le 23/09/2019  
 Affiché le  
 ID : 034-213403377-20190910-2019DAD064-DE

#### 4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère

Le coût net de l'équipement est rapporté au nombre d'années de vie du bien avant que d'importants travaux de renouvellement ne soient nécessaires. L'équipement réalisé correspondant à la fois à un équipement sportif et à un aménagement hydraulique, la durée d'amortissement théorique du bien peut être estimée à 40 ans.

Le montant de l'amortissement proposé s'élève ainsi à  $777\,476/40 = 19\,437\text{€}$ .

L'Attribution de Compensation proposée en année pleine pour le transfert de l'équipement s'élève à  $20\,237\text{€} + 19\,437\text{€} = 39\,674\text{€}$  et sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les charges d'investissement correspondants à l'amortissement de l'équipement, l'intégralité de l'AC sera imputée en section de fonctionnement.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges



Montpellier  
Métropole

Commune	CLETC 27/09/2018		CLETC 08/02/2019			CLETC 06/07/2019		AC définitive 2019		
	AC définitive 2018 (A)	Valeur 70% de l'AC 2015 (B)	Valeur PPP 2015 (C)	Contribution productives (D)	AC provisoire 2019 (A)-(B)-(C)-(D)	Correctifs (E)	Aggravés (F)		FAI Ville de MTP	FAI Ville de MTP
Beaumont	-468 460,52	580 980,99	254 881	7 757,99	-153 853,50	2 196,83	-153 853,50	-153 853,50		
Castelnau-le-Lèze	-153 853,50	133 178,17			-1 298 375,83	4 972,95	-1 298 375,83	-1 298 375,83		
Castelnau-le-Lèze	-222 997,40				-222 997,40		-222 997,40	-222 997,40		
Claeys	-576 428,74				-443 250,57		-443 250,57	-443 250,57		
Cournonsec	-85 601,42				-85 601,42		-85 601,42	-85 601,42		
Cournonsec	-527 253,16				-527 253,16		-527 253,16	-527 253,16		
Courmonteil	179 545,81				179 545,81		179 545,81	179 545,81		
Fabrigues	-661 456,87	339 487,63			-921 969,24		-921 969,24	-921 969,24		
Graulhières	-740 579,75	606 462,01	237 483	30 797,87	-740 579,75	3 074,89	-740 579,75	-740 579,75		
Jacou	-1 820 203,09	861 379,87			-976 258,08		-976 258,08	-976 258,08		
Juvignac	-542 117,04	295 016,52			288 484,96		288 484,96	288 484,96		
Lattes	609 873,83	41 900,18			609 873,83		609 873,83	609 873,83		
Le Crès	-993 765,65				-698 749,13		-698 749,13	-698 749,13		
Montaud	-97 110,86				-55 210,68		-55 210,68	-55 210,68		
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82	8 899 875,07		3 537 594,07	-634 169,82		-634 169,82	-634 169,82		
Montpellier	-39 237 489,29	51 338,95			-33 875 208,29		-33 875 208,29	-33 875 208,29		
Murviel-lez-Montpellier	-1 63 835,08				-112 476,13		-112 476,13	-112 476,13		
Pérols	-1 579 186,18				-1 579 186,18		-1 579 186,18	-1 579 186,18		
Pignan	-419 618,23	162 262,02			-257 356,21		-257 356,21	-257 356,21		
Prades-le-Lès	-714 289,05				-714 289,05		-714 289,05	-714 289,05		
Restoulès	-195 232,82	35 272,89			-159 959,93		-159 959,93	-159 959,93		
Saint-Briès	-194 839,17				-194 839,17		-194 839,17	-194 839,17		
Saint-Denis	-166 379,87				-166 379,87		-166 379,87	-166 379,87		
Saint-Genès-des-Mourgues	-190 263,43				-190 263,43		-190 263,43	-190 263,43		
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,95				-299 787,95		-299 787,95	-299 787,95		
Saint-Jean-de-Védas	-889 663,24				-889 663,24		-889 663,24	-889 663,24		
Sausson	-168 187,65				-168 187,65		-168 187,65	-168 187,65		
Sussargues	-216 471,87	52 457,34			-164 019,53		-164 019,53	-164 019,53		
Vendargues	1 427 980,58				1 427 980,58		1 427 980,58	1 427 980,58		
Villeneuve-Maguelone	-427 134,71				-427 134,71		-427 134,71	-427 134,71		
<b>TOTAL</b>	<b>-52 205 437,37</b>	<b>12 059 606,64</b>	<b>492 364</b>	<b>3 576 149,93</b>	<b>-43 319 616,56</b>	<b>10 029,30</b>	<b>-77 012,90</b>	<b>-127 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

FAI : pour l'exercice 2019 le montant que la Ville de Montpellier devra verser à Montpellier Méditerranée Métropole devra être majoré de régulariser l'exercice 2018. Ainsi, le montant de l'AC 2019 versé par la Ville de Montpellier s'élèvera à 34 206 220,29€ (34 079 220,29€ + 127 000,00€) L'AC 2020 de la commune de Beaumont intégrera le transfert du Parc Multifonctionnel pour un montant de 39 674€ L'AC provisoire 2020 s'établira à 508 134,52€

RAPPORT CLETC 04 U 7 2019

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le  
Regu en préfecture le 23/09/2019

510  
ID : 02421340337120190910-2019DAD064-DE



Synthèse AC  
Investissement

Il est proposé  
d'établir  
l'attribution de  
compensation  
investissement  
définitive 2019  
selon le tableau ci  
contre.

	CLETC 7/09/2018		CLETC 08/02/2019		CLETC 04/07/2019					
	CIT/TAPI	AC définitive 2019	Vostra espace public portée à 2019	Vostra espace public portée à 100% 2019	Vostra espace public portée à 830% 2019	Vostra espace public portée à 2019	Vostra espace public portée à 30% 2019	ACI définitive 2019		
Baillyargues		-94 905						-94 905,00		
Beaulieu		-22 780						-22 780,00		
Castelnau-le-Lez		-14 189	-580 980,99	-829 972,84				-1 091 284,85		
Castries		-92 053						-92 053,00		
Clapiers	-16 541	-20 524	-133 178,17	-190 254,53				-210 778,53		
Courmonroie		-25 013						-25 013,00		
Courmontrol		-60 586						-60 586,00		
Fabrigues		-13 150						-13 150,00		
Grabats	-690	-15 907	-339 487,63	-484 982,33				-500 889,33		
Jacou		-4 876						-4 876,00		
Juvignac	-985	-218 522	-606 462,01	-866 374,30				-1 122 379,30		
Lattes	-10 773	-391 759	-61 379,87	-1 230 542,67		30 797,87		-1 222 340,80		
La Verrine	-6 452	-8 544	-295 016,52	-421 452,17				-8 544,00		
Montaud		-138 070	-41 900,18	-59 857,40				-60 583,40		
Montferrier-sur-Lez		-2 616						-2 616,00		
Montpellier	-811 000	-5 139 463	-8 899 875,07	-12 714 107,24		3 537 594,07		-10 501 744,17		
Murviel-lez-Montpellier		-23 413	-51 338,95	-73 341,36				-74 754,36		
Pérols	-18 425	-356 625						-356 625,00		
Pignan		-74 343	-162 262,02	-231 802,89				-236 604,89		
Prades-lez		-26 269						-26 269,00		
Restinclières		-16 365		-35 272,89				-51 637,84		
Saint-Briès		-2 046						-2 046,00		
Saint-Drézéry		-39 378						-39 378,00		
Saint-Genès-des-Mourgues		-24 175						-24 175,00		
Saint-Georges-d'Orques		-10 773						-10 773,00		
Saint-Jean-de-Védas		-157 051						-257 051,00		
Sausan		-1 066						-1 066,00		
Sussargues		-24 442	-52 452,34	-74 931,91				-76 893,91		
Vendargues		-12 391						-12 391,00		
Villeneuve-de-Marguonne		-19 184	-106 815,00					-84 961,86		
<b>TOTAL</b>	<b>-864 866</b>	<b>-7 164 161</b>	<b>-12 166 421,64</b>	<b>-17 228 009,49</b>	<b>-45 778</b>	<b>-92 364</b>	<b>3 576 149,93</b>	<b>-16 697 236,41</b>	<b>-131 871,00</b>	<b>-16</b>

RAPPORT CLETC 04 07 2019

16

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Regu en préfecture le 23/09/2019

510

ID : 03421713403371-2019DA064-DE

25



### Les retraitements à effectuer dans le cadre du contrat financier signé entre la Métropole et l'Etat pour la période 2018-2020

Un protocole a été conclu entre l'Etat et la Métropole, ayant pour objet de définir le périmètre des retraitements qui devront être effectués en application du contrat financier lors de l'évaluation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 et d'en préciser le mode de calcul comptable.

Il a notamment été retenu de retraiter les charges nouvelles liées à un transfert de compétence ou d'équipement sur la base des dépenses transférées calculées dans les rapports de CLETC.

Les charges de fonctionnement nouvelles pour la Métropole constatées dans le présent rapport de CLETC sont les suivantes :

- Sur la manifestation « Agora des savoirs » : 77 012€.
- Sur le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : 127 000 €.
- Sur le Parc multiglisse Gérard Bruyère (à compter de 2020) : 39 674 €.

Soit un total de **204 012 €** pour l'exercice 2019.  
Et **243 686 €** pour l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
 Reçu en préfecture le 23/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 034-213403371-20190910-20190910-2019DAD064-DE



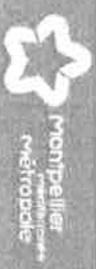
## Modalités d'approbation du rapport par les communes

**IV de l'article 1609 nonies C** : « Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou
- par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

2



### Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLETC et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

<p>Envoyé en préfecture le 23/09/2019</p> <p>Reçu en préfecture le 23/09/2019</p> <p>Affiché le <b>5 1 0</b></p> <p>ID : 034-213403371-20190910-2019DAD064-DE</p>
---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

2019DAD065  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 6

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

03/09/2019

**OBJET :**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
2019 DEFINITIVES SUITE A LA  
CLETC DU 4 JUILLET 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

En complément de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 8 février 2019, les membres de la CLETC se sont à nouveau réunis le 4 juillet dernier afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et le transfert du Parc Multiglisse Gérard Bruyère pour la Commune Baillargues. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

30

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **S L O**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD065-DE

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	83 404,59	
Cournonterral	522 280,21	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		612 948,72
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	34 079 220,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérois	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 595,24	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>46 022 539,43</b>	<b>2 508 940,07</b>

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **SLS**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD065-DE

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2019	Attribution de Compensation investissement définitive 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
<b>TOTAL</b>	<b>16 829 107,41</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA



32

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD066-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019DAD066  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
CONVENTION DE MECENAT

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles qu'elle organise sur son territoire.

Il s'avère que dans le cadre de ses activités d'aménagement urbain, GGL AMENAGEMENT est actif sur le territoire de la Commune et souhaite dynamiser son image et accroître sa visibilité auprès d'un large public. GGL AMENAGEMENT souhaite donc assortir son implantation locale d'un certain nombre de partenariats, notamment culturels et projette d'avoir recours au parrainage envisagé comme moyen de communication et de promotion. Dans ce cadre GGL AMENAGEMENT s'est proposé pour soutenir trois manifestations : les « Escapades culturo-gourmandes », la « Féria des vendanges » et « l'élection de Miss Pays de l'Hérault », et a proposé de participer à hauteur de 10.000€ à l'organisation de ces trois événements.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : M. Bouisson, Mme Brants),

**ACCEPTE** la convention de mécénat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **S E D**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD067-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

2019DAD067  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

**OBJET :**  
PROGRAMMATION CULTURELLE  
DU THEATRE JEROME SAVARY  
2019-2020 – MODIFICATION DU  
CONTRAT DE CESSION N°3

Par délibération n°2019DAD033 du 15 avril 2019, le conseil municipal à l'unanimité a voté tous les contrats, achats et conventions de la programmation culturelle 2019-2020 du Théâtre Jérôme Savary.

Suite à la modification de la structure productrice du contrat de cession n°3 intitulée « La Nouvelle Aventure – 75, Rue Léon Gambetta – 59000 LILLE », pour le spectacle de « Yann GOLGEVIT – Vertige vocal » le 05/10/2019, il convient de la remplacer par la structure « F2F MUSIC – 43 Rue de Charenton – 75012 PARIS ».

Le prix de cession ainsi que les frais d'accueil restent inchangés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de la structure productrice.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

34

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD068-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019DAD068  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
SA3M – RAPPORT DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Nogues),

**APPROUVE** le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2018.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

2019DAD069

COMMUNE

DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 6

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

03/09/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

**OBJET :**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole et le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation de divers aménagements de voirie.

Le montant du fonds de concours, établi en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de l'opération envisagée, tel que défini dans le projet de convention est le suivant :

Intitulé de l'opération	Montant TTC de l'opération	Montant HT de l'opération	Montant du Fonds de Concours	Taux de Fonds de Concours
Aménagement Boulevard des Moures	141 073,56	117 561,30	58 663,09	49,9%
Maîtrise d'œuvre Boulevard des Moures	7 886,74	6 572,28	1 933,56	29,42%
Eclairage Public extension réseau Boulevard des Moures	34 246,80	28 539	14 240,96	49,9%
Aménagement diverses rues du centre-ville	300 991,18	250 825,99	125 162,17	49,9%

Sachant que les crédits correspondants figurent au budget 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement des Fonds de Concours décrits ci-dessus.

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de versement des Fonds de Concours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA



36

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **S L D**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD070-DE

2019DAD070  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
AVENANT N°1 AU MARCHE H.  
SAINT-PAUL – EHPAD « MATHILDE  
LAURENT » - LOT 2 : PLOMBERIE  
SANITAIRE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

La H.SAINT-PAUL est titulaire du marché n°24/2018 «Travaux de mise en conformité des réseaux ECS » – EHPAD « Mathilde Laurent » - Lot 2 : Plomberie Sanitaire, notifié le 12 mars 2019 pour un montant initial de 203 230,89 € HT, soit 243 877,07 € TTC.

En cours de chantier, des modifications rendues nécessaires par des constats imprévus par la maîtrise d'œuvre, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, ont donc entraîné une moins-value de 5 766,76 € et des travaux supplémentaires pour un montant de 15 761,31 €, et la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux.

Le montant de l'avenant avec la moins-value et les travaux supplémentaires est de 9994,55 € HT, soit un total de 11 993,46 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 213 225,44 € HT, soit un total de 255 870,53 € TTC, ce qui augmente le montant initial du marché de 4,68%

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

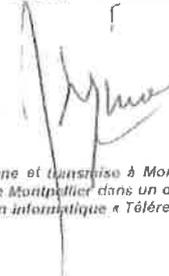
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le 520  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD071-DE

2019DAD071  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
AVENANT N°1 AU MARCHE JMR  
ISOLATION – MAISON DES  
ASSOCIATIONS – LOT 2 : CLOISONS  
DOUBLAGES

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

Dans le cadre de l'aménagement du local destiné aux activités de poterie, un cloisonnement supplémentaire a été nécessaire afin de créer un placard ventilé pour stocker les paquets d'argiles humides.

Le montant de ces travaux supplémentaires a été fixé à 3100€ HT (soit 2.14% du montant du marché initial), portant ce dernier à 147 838,19 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA


2019DAD072  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23.5h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23.5h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 034-213403371-20190923-2019DAD072-DE

## EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 485/832
Attaché principal	1	IB 585/985
Attaché	4	IB 441/816
Rédacteur principal de 1ère classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2ème classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2ème classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2ème classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	9	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1ère classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2ème classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2ème classe	1	IB 538/789
Puéricultrice hors classe	1	IB 502/790
Puéricultrice de classe normale	1	IB 480/665
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 480/665
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 441/637
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe à TNC (17.5/35)	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TNC (28/35)	1	échelle C2
Technicien principal de 1ère classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2ème classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/549
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2ème classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (23.5/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique	20	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35è)	6	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35è)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	6	échelle C2
Animateur principal de 1ère classe	2	IB 446/707
Animateur principal de 2ème classe	2	IB 389/638
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	IB 446/707

40

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 034-213403371-20190923-2019DAD072-DE

### EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD073-DE

2019DAD073  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
03/09/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

**OBJET :**  
CRECHE MUNICIPALE « LES CALINOUS » - AUGMENTATION DU TAUX DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA DEMANDE DE LA CAF

Par délibération N°2018DAD070 du 17/07/2018, le conseil municipal a approuvé le taux d'effort des parents en fonction de la composition de la famille, il était de :

	Composition de la famille				
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	de 8 à 10 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03%

D'autre part, la crèche municipale pouvant exceptionnellement accueillir des enfants non domiciliés sur sa commune après avoir répondu à toutes les demandes de ces administrés, les taux suivants étaient applicables pour les non résidents :

	Composition de la famille				
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	de 8 à 10 enfants
Taux horaire	0,1%	0,09 %	0,08 %	0,07 %	0,07%

Aujourd'hui, au regard de la convention d'objectif et de financement qui nous lie à la CAF, celle-ci nous demande d'augmenter le taux de participation des parents pour les raisons suivantes :

- ⇒ Le barème national des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu).

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est amélioré. Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le niveau de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

42

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD073-DE

Pour ces raisons, la Cnaf a adopté une évolution du barème qui poursuit trois objectifs :

- => rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje,
- => accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu lié notamment à la fourniture des couches, des repas et à une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles,
- => soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Le taux de participation des familles va donc augmenter de 0,8%. Cela représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure. Ce taux devra ensuite être revalorisé de 0,8% chaque année, au 1<sup>er</sup> Janvier, jusqu'en 2022 et ce nouveau barème sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) :

**ADOpte** les nouveaux taux d'effort demandé par la CAF :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

**MAINTIENT** les taux actuellement en vigueur pour les non résidents

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA


(43)

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD074-DE

2019DAD074  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
03/09/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
MAISON DES ASSOCIATIONS  
«PIERRE WALDECK ROUSSEAU »

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

Afin de fixer les modalités d'utilisation des nombreux services de la Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » et de définir les conditions d'utilisation de l'équipement municipal « La Maison des Associations Pierre Waldeck-Rousseau » un règlement intérieur a été rédigé.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants, 1 abstention : Mme Rivalière),

**APPROUVE** ce règlement en y intégrant la modification proposée en commission concernant l'ensemble des chiens guides.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD074-DE

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

## « PIERRE WALDECK ROUSSEAU »

### TITRE 1 : DEFINITION

#### Article 1.1 : Objet

Ce règlement intérieur a pour objet d’attirer l’attention des utilisateurs associatifs sur les conditions d’utilisation des nombreux services de «La Maison des Associations Pierre Waldeck Rousseau», outil au service des bénévoles qui agissent exclusivement au sein des nombreuses associations de la commune. Si sa rigueur de fonctionnement peut surprendre, il ne peut être comparé à celle d’un service commercial.

Ensemble, prenons soin de notre outil pour qu’il s’améliore, progresse au regard des besoins associatifs toujours nouveaux et puisse les satisfaire.

Le présent règlement intérieur a aussi pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement municipal «La Maison des Associations Pierre Waldeck Rousseau» propriété de la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone et dépendant du domaine public immobilier.

#### Article 1.2 : Destination

«La Maison des Associations Pierre Waldeck Rousseau» fait l'objet de mises à disposition temporaires ou annuelles et est affecté à l'usage de réunions, conférences, bureaux et animations sportives ou de loisirs diverses. L’organisation et le fonctionnement de la Maison des Associations sont assurés par le service de la Vie Associative de la Commune de Villeneuve Les Maguelone.

Les objectifs de la Maison des Associations sont de développer :

- > un lieu d'échanges et de rencontres :
  - des locaux pour l'organisation de réunions et de manifestations ;
  - un ensemble de services spécialisés ;
  - du matériel et des moyens techniques.
- > un lieu d'accompagnement et de ressources
  - un instrument qui aide les associations à développer leur action sociale, éducative, culturelle ;
  - une aide en communication pour informer le public sur les activités et les manifestations ;
  - une communication en direction des publics.

#### Article 1.3 : Description des locaux de la Maison des Associations

Au rez de chaussée :

- un hall d’accueil ;
- un bureau d’accueil ;
- deux salles de danse avec parquet bois ;
- une salle de gymnastique douce avec sol souple ;
- une salle de poterie ;
- une salle de travaux manuels ;
- une salle multi activités d’une capacité de 140 personnes assises et 250 debout, avec son office ;
- des sanitaires ;
- des vestiaires ;
- des locaux de stockage ;
- une salle à accès indépendant avec son office, un bureau, un local de rangement et des sanitaires.

45

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le 5 2 0  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD074-DE

A l'étage :

- six bureaux d'une capacité de 5 à 7 personnes ;
- deux salles de musique insonorisées ;
- une salle de réunions d'une capacité de 60 personnes ;
- une salle de boxe avec ses vestiaires et ses sanitaires ;
- une salle de repos ;
- une salle informatique ;
- des sanitaires.

#### Article 1.4 : Utilisateurs et adhésion

Pour bénéficier de l'ensemble des services proposés par la Maison des Associations, les associations doivent préalablement adhérer à celle-ci après autorisation du Maire de la Commune de Villeneuve Les Maguelone et selon les conditions fixées par le présent règlement.

L'adhésion est gratuite.

Pour qu'une demande d'adhésion soit recevable, il importe que l'association, à but non lucratif régie par la loi de 1901 et son décret d'application du 16 Août 1901, ait son siège social à Villeneuve Les Maguelone ou, à défaut, que son champ principal d'activités associatives sur le territoire de la Commune soit démontré.

L'adhésion à la Maison des Association n'a aucun caractère exclusif ni permanent. Le renouvellement de l'adhésion se fera tous les ans en début d'année sur demande écrite de l'association au Maire de la Commune de Villeneuve Les Maguelone.

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement intérieur. Pour être agréée, l'association demandeuse doit remplir le dossier de demande d'adhésion et joindre les pièces du dossier administratif. Le représentant légal de l'association doit rencontrer préalablement le responsable du service de la Vie Associative.

Afin de conférer à cet équipement communal une stricte neutralité au regard des questions syndicales, politiques ou religieuses, ne peuvent adhérer à la Maison des Associations : les syndicats, les partis politiques, les associations présentant dans leur objet ou la nature de leurs activités un caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que celles à caractère ésotérique ou favorisant la promotion et le développement des associations de ce type. Ne peuvent pas non plus adhérer à la Maison des Associations les mutuelles, les coopératives et les associations à caractère lucratif. Ne pourront adhérer les associations qui, par leurs activités, inciteraient à toute forme d'atteinte aux Droits de l'Homme ou aux libertés individuelles, et notamment, au fascisme, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie, ainsi que les associations ayant un partenariat ou un rapport quelconque avec une structure à caractère sectaire. Plus généralement, celles dont les statuts ou les activités revêtaient un caractère contraire à l'ordre public.

Les associations non adhérentes et les organismes publics pourront accéder ponctuellement à la salle de réunions et à la salle multi-activités selon les principes définis dans le présent règlement. Cette mise à disposition de salles se fera dans la limite des disponibilités et selon les modalités tarifaires prévues à l'article 2.6 du présent règlement.

## TITRE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

### Article 2.1 : Sécurité des biens et des personnes

L'utilisateur se conformera aux règles de sécurité des lieux, notamment d'axes et de capacité dont il reconnaît avoir pris connaissance, et devra respecter les interdictions suivantes :

- Interdiction d'accueillir un nombre supérieur de personnes à celui mentionné dans la salle concernée ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2019 Reçu en préfecture le 23/09/2019 Affiché le  ID : 034-213403371-20190910-2019DAD074-DE
---

- Interdiction d'entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fond d'ouverture ou de laisser ouverte une issue de secours ;
- Interdiction de manipuler ou de modifier les tableaux des commandes électriques (notamment le tableau EDF) ou autre équipement technique ;
- Interdiction d'amener ou d'installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc...);
- Interdiction de fumer, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique) ;
- Interdiction de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité ;
- Interdiction de stocker tout matériel ou équipement (sauf dans deux locaux dédiés après autorisation des services municipaux et dans les armoires et placards mis à disposition par la commune) ;
- Interdiction d'introduire tout type d'animal (même tenus en laisse) dans le bâtiment, à l'exception des chiens guides.

Tout usager doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées à l'intérieur de l'équipement. L'occupant reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des extincteurs et des issues de secours qu'il s'engage à ne pas obstruer de quelque façon que ce soit.

Tout accident ou incident, même léger, survenu dans le cadre d'une activité, doit être porté à la connaissance du responsable du service de la Vie Associative. Les usagers sont donc priés de prendre leurs dispositions (vigilance, souscription d'une assurance, etc.).

**Article 2.2 : Fonctionnement et horaires**

La Maison des Associations est ouverte au public de 08h50 à 12h et de 13h50 à 22h du lundi au vendredi et de 8h50 à 12h et de 13h50 à 17h00 le samedi. Toutefois les activités ne pourront commencer avant 9h et 14h. Le service de la Vie Associative peut également anticiper l'heure de fermeture si aucune réservation n'est programmée sur le planning. Très exceptionnellement, la Maison des Associations pourra ouvrir après 17h00 le samedi ou le dimanche, au regard du caractère particulier d'une manifestation qui serait organisée par Commune de Villeneuve Les Maguelone ou en étroite collaboration.

La Maison des Associations est fermée au public les dimanches et jours fériés. Elle est également fermée une semaine en période des vacances de Noël et cinq semaines consécutives en période estivale.

**Article 2.3 : Usage des locaux, des équipements et du mobilier**

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités à caractère social, sportif, éducatif et culturel. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme salle de restaurant, cabinet médical ou paramédical ou d'une façon qui occasionnerait des nuisances au voisinage. L'utilisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs et l'ordre public. Les utilisateurs s'engagent à respecter la tranquillité des personnes fréquentant la Maison des Associations.

Les Associations hébergées à la Maison des Associations ne peuvent en aucun cas céder à une autre association, hébergée ou non à la Maison des Associations un créneau horaire.

L'information par voie d'affichage ou de message est autorisée dans les panneaux réservés à cet effet et après accord préalable du responsable du service de la Vie associative. Tout affichage non autorisé sera systématiquement enlevé.

Il appartiendra aux seuls organisateurs d'accomplir toutes les démarches nécessaires, notamment auprès des pompiers, de la Police Nationale, du fisc, de la Sacem, et de fournir un service de sécurité conformément à la réglementation lorsque celui-ci est exigé.

L'ensemble des locaux de la Maison des Associations et les équipements techniques seront présumés être reçus en bon état par l'utilisateur, qui devra donc les restituer dans le même état à l'issue des réunions. Si l'adjonction d'un matériel spécifique s'avère indispensable (projecteur, écran, micros), son installation aura un caractère léger et mobile, sans attache avec le sol, les murs, plafonds ou autres parties des salles. L'ensemble de l'appareillage mis en place par l'utilisateur devra être enlevé immédiatement après la réunion ou l'activité.

Aucun dépôt de matériel ou mobilier n'est autorisé dans les couloirs et circulations.

#### **Article 2.4 : Responsabilité et assurance.**

Chaque Association devra obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de son occupation et de son activité ou de celles de ses adhérents. Une attestation d'assurance, pour l'année en cours, devra être fournie au responsable de la Maison des Associations lors de la rencontre annuelle obligatoire de demande de renouvellement. La responsabilité de la Commune de Villeneuve Les Maguelone ne saurait être engagée du fait des agissements de l'utilisateur, ou de ses préposés, dans les locaux mis à disposition et ses abords, ou de ceux du public qu'il aura convié.

La Commune de Villeneuve Les Maguelone décline toute responsabilité en cas de vol dans ses installations. L'utilisateur viendra garantir la Commune de Villeneuve Les Maguelone de toute condamnation prononcée à l'encontre de cette dernière, notamment pécuniaire, du fait de l'utilisation de la Maison des Associations et ses conséquences, par l'utilisateur, ses préposés et le public qu'il aura convié. L'utilisateur s'interdit tout recours contre la Commune de Villeneuve Les Maguelone.

#### **Article 2.5 : Ventes**

Il est interdit de procéder à la vente d'objets, d'ouvrages, de service de toutes sortes dans la Maison des Associations sauf dérogation spécifique. Toutes transactions, tous trocs, échanges, ventes ou activités pouvant être assimilés à une activité commerciale ou en concurrence avec une action commerciale sont interdites.

Les manifestations organisées par une association au sein de la Maison des Associations peuvent donner lieu à la perception, après demande écrite, d'une Participation des usagers Aux Frais (PAF) par l'association organisatrice. Ces encaissements restent sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice après autorisation du Maire de Villeneuve Les Maguelone et sur présentation de pièces justificatives.

#### **Article 2.6 : Tarifs des adhésions, des occupations et des prestations**

L'adhésion à la Maison des Associations est gratuite. Les tarifs de l'ensemble des prestations facturables sont précisés en annexe du présent règlement et au recueil des tarifs de la Commune de Villeneuve Les Maguelone.

Les tarifs des prestations proposées par la Maison des Associations ainsi que les tarifs des mises à disposition de salles pourront être modifiés à tout moment par le Conseil municipal. Les nouveaux tarifs seront alors opposables à tous, dès entrée en vigueur de la délibération fixant ces tarifs.

L'adhésion à la Maison des Associations permet d'accéder aux salles communales gérées par le service de la Vie associative selon le règlement en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le 23/09/2019  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD074-DE

**Article 2.7 : Hygiène et Propreté**

Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les bureaux et les salles de réunions. Une salle de repos permet la prise de collations.

Des cocktails, buffets, apéritifs d'honneur, fournis sous la responsabilité de l'organisateur peuvent être organisés, dans la seule salle multi activités, sous réserve de l'accord préalable du service de la Vie Associative et de l'engagement de restituer les locaux propres.

L'alcool est strictement interdit dans l'enceinte de la Maison des Associations. Aucune dérogation ne sera accordée aux utilisateurs.

La responsabilité de la Commune de Villeneuve Les Maguelone sera dégagée en cas d'accident sanitaire. A cet effet, les occupants sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles pour que les règles sur l'hygiène alimentaire.

La Commune de Villeneuve Les Maguelone prend à sa charge l'entretien général des locaux. Il est demandé à tous les usagers de respecter la propreté des lieux, l'intégrité des murs, sols et plafonds et de remettre la salle en ordre au terme de la réservation, notamment le mobilier. De manière générale, chaque association doit laisser les lieux dans l'état dans lequel elle les a trouvés en entrant. Dans le cas contraire les frais de nettoyage seront facturés à l'association utilisatrice. Afin d'éviter toute dégradation, l'affichage sur les portes et les murs n'est pas autorisé, et est seulement autorisé sur les panneaux d'affichage posés par la commune (cf art.2.3).

**TITRE 3 : RESERVATIONS**

**Article 3.1 : Réservation des locaux**

L'adhésion à la Maison des Associations donne accès à des prestations ou services proposés : accès aux bureaux et salles, connexion internet, accès à l'espace reprographie, domiciliation postale.

Les locaux sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations. Le service de la Vie Associative se réserve le droit de limiter les réservations en raison du nombre de demandes par salle ou par association.

Toute demande d'utilisation de locaux devra être formulée par écrit et adressée à Monsieur le Maire. Elle précisera la date, l'heure exacte ainsi que la nature précise de la manifestation envisagée avec obligation de fournir certains justificatifs : statuts complets, récépissé de déclaration à la préfecture, composition du bureau, justificatifs de domicile et de siège social, attestation d'assurance.

**Article 3.2 : Annulation de réservation**

En cas d'annulation, l'utilisateur doit en informer le service de la Vie associative, exclusivement par courrier électronique ou postal, dans un délai minimal de 48 heures à l'avance. A défaut, le service de la Vie Associative se réserve le droit d'annuler les réservations des mois suivants et l'utilisateur restera débiteur de la redevance. Compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, Monsieur le Maire peut modifier ou annuler une réservation sans préavis. Un créneau de substitution pourra être éventuellement proposé. Aucun dédommagement ne sera versé à l'utilisateur.

**Article 3.3 : Les bureaux (5 à 7 personnes maximum)**

L'adhésion à la Maison des Associations donne droit à l'occupation des bureaux. Le service de la Vie Associative se réserve le droit de limiter les réservations en raison du nombre de demandes par salle ou par association. Seules les associations adhérentes et utilisatrices régulières des bureaux, au moins 2 fois par mois, peuvent bénéficier d'un placard fermant à clé. En cas de perte de la clé le remplacement sera facturé.

**Article 3.4 : Salle de réunion (60 personnes maximum)**

La salle de réunion est mise à dispositions des associations adhérentes et non adhérentes et à des organismes publics, selon les mêmes usages et à des tarifs différents.

**Article 3.5 : Salle multi-activités (250 personnes debout maximum)**

La salle multi-activités est mise à disposition des associations adhérentes et non adhérentes à la Maison des Associations ou à des organismes publics, selon les mêmes usages et à des tarifs différents.

La salle polyvalente peut se réserver dans la limite des disponibilités. La salle polyvalente peut être réservée par écrit au moins une semaine à l'avance pour des manifestations ne nécessitant pas de contraintes techniques importantes. Le responsable de la Maison des Associations se réserve le droit de refuser la manifestation si le délai de traitement de la réponse était plus long.

**Article 3.6 : Locaux dédiés**

Certaines associations bénéficient de locaux dédiés à leur usage exclusif. L'accès à ces locaux n'est toutefois possible que dans les créneaux d'ouverture de la Maison des Associations. En cas de besoin, les associations concernées devront donc faire une demande d'ouverture exceptionnelle auprès du service de la vie associative. Ces dispositions ne concernent pas les locaux affectés à l'association «Amitié Villeneuvoise » dont les accès sont indépendants.

**Article 3.7 : Accès à Internet**

Un accès contrôlé et filtré à Internet, défini sur un créneau précis est alloué aux associations utilisatrices de bureaux ou de la salle de réunion qui le souhaitent. Cet accès est valable pour l'année, il est renouvelé à l'occasion du renouvellement annuel d'adhésion. Lors de sa demande d'adhésion, le président de l'association adhérente doit communiquer au service de la Vie Associative le nom de la ou des personne(s) qui seule(s) aura / auront accès à l'Internet (l'Utilisateur). Chaque Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait de son accès à l'Internet. Il a le devoir de s'informer sur la législation et de s'y conformer. L'utilisateur s'interdit, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, d'utiliser son accès à l'Internet pour importer ou exporter sous quelque forme que ce soit des contenus qui pourraient porter atteinte à la propriété intellectuelle, être constitutifs d'incitation au suicide, de provocation à la haine, à la violence ou à la discrimination en raison de la race, du sexe ou des mœurs, d'apologie d'un extrémisme quel qu'il soit, de contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides, d'atteinte à l'autorité de la police ou de la justice, revêtir un caractère pornographique, pédophile, obscène ou être de nature à porter atteinte à la dignité humaine, de diffuser sous quelque forme que ce soit des informations ou contenus intégrant des liens vers des sites qui auraient un caractère illégal ou contraire aux bonnes mœurs.

La Commune de Villeneuve Les Maguelone peut, unilatéralement et sans préavis, apporter aux accès à l'Internet toute modification technique qu'elle estime nécessaire.

**Article 3.8 : Boîtes-aux-Lettres**

Les associations peuvent bénéficier de leur domiciliation postale à la Maison des Associations. La domiciliation postale d'une association dans les locaux de la Maison des Associations n'entraîne en aucun cas la domiciliation juridique ou bancaire de l'association.

**TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES****Article 4.1 : Non respect du règlement intérieur**

En cas de non respect dûment constatée aux dispositions du présent règlement le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression



Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
 Reçu en préfecture le 23/09/2019  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 034-213403371-20190910-2019DAD074-DE

du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mes en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale pendant un an. Elle devient exécutoire de plein droit dès notification à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pourra également être exclue toute association qui ne poursuivrait pas les objectifs annoncés dans ses statuts, ou aurait commis une fausse déclaration lors de sa demande d'adhésion.

La Commune de Villeneuve Les Maguelone se réserve le droit d'annuler toute réunion revêtant un caractère politique, culturel, ésotérique, sectaire, ou contraire à l'ordre public, et ce, sans aucun préavis.

En cas de dégradations causées aux locaux mis à disposition, la Commune de Villeneuve Les Maguelone se réserve le droit de faire réaliser, aux frais de l'utilisateur, tous travaux de nettoyage ou de remise à niveau de la salle.

**Article 4.2: Contrôle**

La Commune de Villeneuve Les Maguelone, ou toute autre personne mandatée par elle, conserve en permanence un droit d'accès et de libre circulation à l'intérieur des salles et bureaux afin de contrôler l'utilisation qui en est faite.

Villeneuve-Lès-Maguelone, le 19 septembre 2019.

Le Maire,  
 Noel SEGURA



Je soussigné..... représentant légal de l'association

..... agissant en qualité de

- Président
- Trésorier
- Secrétaire

et dument habilité, certifie avoir lu le règlement intérieur de la Maison des Associations et m'engage à le respecter et à le faire respecter par les adhérents de l'association.

Date :

Signature :

51

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le                       
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD075-DE

2019DAD075  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
TARIFS  
MAISON DES ASSOCIATIONS  
« PIERRE WALDECK ROUSSEAU »

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

Monsieur le Maire propose la fixation des tarifs de location des salles de la Maison des Associations « Pierre Waldeck Rousseau » comme suit :

SALLE MULTI-ACTIVITES	
Associations locales	
- Réunion ou activités	Gratuit
- Avec repas de 0 à 140 personnes	100€ avec 1 gratuité/an
Organismes extérieurs (sans repas)	300€ + mise en place + nettoyage (42€/h/agent)
SALLE DE REUNION	
Associations locales	Gratuit
Organisme extérieur	50€ ½ journée – 100€ la journée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

**APPROUVE** les tarifs de location des salles de la Maison des Associations « Pierre Waldeck Rousseau ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le **5 2 0**  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD076-DE

2019DAD076  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**03/09/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
REGLEMENT INTERIEUR DES  
ARCHIVES MUNICIPALES

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

Afin de définir les droits et devoirs des usagers ainsi que les conditions d'accès aux services proposés par le service des archives, un règlement a été rédigé (cf annexe) pour fixer les dispositions propres aux archives communales.

Ce règlement sera affiché à l'accueil des Archives et consultable sur le site Internet de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** ce règlement en y intégrant la modification proposée en commission concernant l'ensemble des chiens guides.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



59

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD076-DE

# Règlement de consultation des archives municipales de Villeneuve-lès-Maguelone

## Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Vu le Code du patrimoine (livre II),  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1421-1 à 1421-3, L 3131-2 et R 1421-14 et 1421-15,  
Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-4,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3511-7, R 3511-1 à R 3511-4 et R 3511-7,  
Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,  
Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,  
Vu la loi 2000-301 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,  
Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2019 portant règlement de consultation des archives municipales de Villeneuve-lès-Maguelone,  
Considérant la nécessité de fixer des règles d'accès et d'utilisation de la salle de consultation des archives municipales,

**ARRETE**

### Préambule

*Ce règlement fixe les dispositions propres aux archives communales. Il définit les droits et devoirs des usagers ainsi que les conditions d'accès aux services proposés par le service des archives. Le présent règlement est affiché à l'accueil des Archives et consultable sur le site Internet de la ville. Le personnel des Archives est chargé de l'application du présent règlement. Les usagers doivent respecter les consignes écrites et orales qui leur sont données par le personnel municipal.  
Une fiche incluant l'acceptation du présent règlement est remise à l'utilisateur en deux exemplaires et devra être signée avant toute consultation.*



Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

ID : 034-213403371-20190910-2019DAD076-DE

## ARTICLE 1

La consultation des archives est un service gratuit et ouvert à toute personne, quelle que soit sa nationalité, justifiant de son identité par la production d'une pièce officielle en cours de validité et comportant une photographie. Les mineurs peuvent venir consulter aux mêmes conditions avec une autorisation du ou de leurs responsables légaux.

Les archives publiques sont communicables de plein de droit. Cependant, en application du code du patrimoine, certains documents sont soumis à des délais et conditions de communicabilité.

Les documents dont l'état de conservation ne permet pas une libre consultation sont également exclus de la communication.

Enfin, la communication des archives privées peut obéir à des règles particulières, conformément à la volonté des donateurs ou dépositaires.

## ARTICLE 2

La consultation des archives municipales par le public se fait **uniquement** sur rendez-vous aux heures d'ouverture de la mairie, après avoir adressé une demande écrite à Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place porte Saint-Laurent 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

Les documents devront être demandés au plus tard 7 jours ouvrables, à compter de la date de réception, avant la date souhaitée de consultation par le lecteur.

La consultation par le public se fait dans les locaux de la salle des archives municipales « La Grappe Dorée » 24 rue de la Figuière – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et uniquement à l'endroit prévu à cet effet. En ce lieu, un agent municipal est responsable de la communication des archives.

**L'accès aux magasins d'archives est strictement interdit au public.**

## Obligations incombant aux lecteurs

### ARTICLE 3

La personne doit avoir une tenue adéquate, conserver une attitude convenable à l'égard des autres et du personnel. L'usage du téléphone portable est strictement interdit, y compris en mode vibreur.

A défaut du respect de ces dispositions, toute personne pourra se voir refuser l'accès aux archives par l'agent municipal. Il en est de même pour toute personne présentant un comportement agité, irrespectueux ou violent, des problèmes d'hygiène ou sous état alcoolique.

### ARTICLE 4

**Pour la sécurité des documents, il est interdit :**

- de pénétrer dans les locaux avec un animal, à l'exception des chiens guides,
- de fumer,
- de consommer de la nourriture ou des boissons.

Les effets personnels (parapluies, manteaux, sacs, sacoches, valises, cabas, colle, ciseaux, cutters, chemises et sous-chemises, stylos à bille, stylos plumes, feutres, surligneurs, marqueurs, encriers et, en règle générale, tout instrument d'écriture à encre...) sont strictement interdits proches et sur la table de consultation. Le lecteur n'est autorisé à garder avec lui qu'uniquement le matériel nécessaire à la prise de notes à savoir du papier, un crayon à papier et un ordinateur portable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le   
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD076-DE

## Conditions de communication

### **ARTICLE 5**

Les archives municipales font parties de notre patrimoine local, elles sont uniques et fragiles. Dans un souci de respect des documents et de sa bonne conservation, plusieurs règles devront être observées.

Tous les lecteurs seront soumis aux mêmes règles. Ils devront présenter et laisser en dépôt à l'agent municipal une pièce d'identité ou une carte professionnelle pendant la durée de la consultation. Elle sera restituée à son propriétaire après la remise par celui-ci du dernier article consulté.

Les lecteurs seront également référencés dans un registre qu'ils devront signer.

Tout déplacement de documents des archives communales en dehors du lieu de consultation est strictement interdit.

Les communications à domicile sont formellement prohibées, quel que soit la notoriété ou la qualité du lecteur.

### **ARTICLE 6**

Un agent surveille en permanence la consultation et oriente, si besoin, le lecteur dans ses recherches. Le personnel communal n'a pas pour autant vocation à effectuer les recherches en lieu et place des lecteurs.

### **ARTICLE 7**

Il ne peut être communiqué qu'un seul article à la fois. L'agent chargé de la communication des archives municipales s'assure, avant toute remise au demandeur d'un nouvel article, de la restitution de l'article précédemment consulté. Un maximum de dix articles sera délivré par séance de consultation.

### **ARTICLE 8**

Les règles de protection du patrimoine archivistique doivent être strictement respectées lors de la consultation des documents. Tout lecteur est responsable des articles qui lui sont confiés et est tenu de respecter l'ordre dans lequel se trouvent les documents au sein de chaque article. Il est tenu de signaler à l'agent municipal présent tout désordre, disparition ou anomalie.

Les lecteurs doivent veiller à ce que les documents communiqués ne subissent aucun dommage, aucune dégradation ou altération par leur fait ou leur négligence.

Pour que l'examen des archives par les usagers ne nuise pas à leur bonne conservation :

- Tout document reproduit sur fichier numérique ou tout autre support de substitution est prioritairement communiqué sous cette forme ;
- La consultation des registres et des liasses s'opère à plat sur la table : les documents ne doivent pas être appuyés contre le rebord de la table ;
- Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document, d'y faire des marques, tâches, plis ou des annotations, de s'humidifier les doigts pour les feuilleter, de le décalquer et d'utiliser un scanner ;
- L'agent chargé de la surveillance peut imposer l'usage de gants pour la consultation de certains documents tels que les photographies et les documents fragiles.

L'agent chargé de la surveillance peut inviter tout usager qui refuserait de se conformer à ces prescriptions, à quitter la salle de consultation de façon temporaire ou définitive.

## Conditions de reproduction

### ARTICLE 9

La consultation sur place n'entraîne aucun droit à la photocopie.  
Les photographies sont autorisées sans flash.  
Il est également interdit de décalquer tout document.

### ARTICLE 10

Ne peuvent être reproduits et réutilisés que les fonds classés d'archives publiques qui sont librement communicables selon les dispositions prévues par les articles L 213-2 du Code de Patrimoine, et suivants et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits au titre de la propriété intellectuelle.

La réutilisation des données publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient aucunement modifiées, ni altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé. Cette réutilisation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

La mention d'origine des documents, à savoir « Archives communales de Villeneuve-lès-Maguelone » doit être apposée dans le cas d'une publication, d'une diffusion et de l'exploitation publique ou commerciale des reproductions de documents d'archives conservés par la collectivité.

## Dispositions exécutoires

### ARTICLE 11

Le non-respect du présent règlement expose le contrevenant à se voir refuser l'accès aux archives communales.

Par ailleurs, le vol ou toute dégradation infligée à un document feront l'objet de poursuites, en application du Code pénal et notamment de ses articles 322 et 433.

### ARTICLE 12

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera tenu de façon permanente affiché et à la disposition du public à l'accueil des archives et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 10 septembre 2019.

Noël SEGURA  
Maire



57

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
Reçu en préfecture le 23/09/2019  
Affiché le  
ID : 034-213403371-20190910-2019DAD077-DE

2019DAD077  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
03/09/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
PROTECTION FONCTIONNELLE  
DES AGENTS ET DES ELUS

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES.

Le mardi 18 juin 2019, Monsieur le Maire, se rendant en mairie, a interpellé un jeune mineur qui faisait du scooter sur le parvis de la Mairie et il lui a demandé de s'arrêter immédiatement. Un autre jeune mineur, n'appréciant pas la demande de Monsieur le Maire, est alors venu à sa rencontre et l'a menacé et agressé verbalement. Le Directeur Général des Services entendant ces échanges de voix s'est alors rendu sur le parvis de la mairie, a filmé l'altercation et a indiqué aux deux mineurs que ce n'étaient pas des façons de parler à Monsieur le Maire. L'un des deux jeunes, n'appréciant pas la remarque lui a alors arraché des mains son téléphone portable et s'est enfui. Un troisième jeune mineur est alors arrivé et a également proféré des menaces et des insultes à l'encontre de Monsieur le Maire. Le voleur de téléphone a, quelques minutes après, été interpellé par la police municipale grâce à l'intervention d'un administré et remis à la gendarmerie.

Un dépôt de plainte a été effectué par Monsieur le Maire.

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents et des élus, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

**AUTORISE** la commune à apporter sa protection à Monsieur le Maire.

**PRENDRE** en charge ses frais d'avocats et de justice.

**DECLARER** ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 SEPTEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être suivi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.